

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-146

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-06-23-008 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Amitiés d'automne, à HERLIES (2 pages)	Page 5
R32-2017-06-23-020 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Arthur François à FACHES THUMESNIL (4 pages)	Page 8
R32-2017-06-23-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD CH Jean du Luxembourg Les Magnolias, à	
LOOS-HAUBOURDIN (4 pages)	Page 13
R32-2017-06-23-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Claire Fontaine, à HAZEBROUCK (2 pages)	Page 18
R32-2017-06-22-092 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Doux Séjour à Anzin (4 pages)	Page 21
R32-2017-06-23-027 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Gilbert Forestier Les Roses, à LOMME (2 pages)	Page 26
R32-2017-06-23-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Henri Delerue, à HOUPLINES (2 pages)	Page 29
R32-2017-06-23-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Henry Bouchery, à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (2	
pages)	Page 32
R32-2017-06-23-033 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Korian Gambetta à Lille (4 pages)	Page 35
R32-2017-06-23-030 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD L'Accueil à LILLE (4 pages)	Page 40
R32-2017-06-20-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de lin à Hondschoote (4 pages)	Page 45
R32-2017-06-23-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE (2 pages)	Page 50
R32-2017-06-20-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD la plaine de la scarpe à lallaing (4 pages)	Page 53
R32-2017-06-20-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD la rose des vents à Fechain (4 pages)	Page 58
R32-2017-06-23-022 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD La Sabotière à HELLEMMES (4 pages)	Page 63
R32-2017-06-23-004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Le Bosquet, à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 68
R32-2017-06-20-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD le jardin des augustins à Douai (4 pages)	Page 71

R32-2017-06-20-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Le parc fleuri à flers en escrebieux (4 pages)	Page 76
R32-2017-06-20-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD LE TREFLE D ARGENT A LE CATEAU (4 pages)	Page 81
R32-2017-06-23-021 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords de la Marque à FOREST SUR MARQUE (4 pages)	Page 86
R32-2017-06-23-034 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les Buissonnets à Lille (4 pages)	Page 91
R32-2017-06-23-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES (2 pages)	Page 96
R32-2017-06-23-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les cotonnières à LOOS (2 pages)	Page 99
R32-2017-06-23-019 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi à FACHES THUMESNIL (4 pages)	Page 102
R32-2017-06-23-001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts de Flandre, à CASSEL (2 pages)	Page 107
R32-2017-06-20-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD les jardins de theodore à Lambres les douai (4 pages)	Page 110
R32-2017-06-20-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD LES LOGIS DOUAISIENS à DOUAI (4 pages)	Page 115
R32-2017-06-20-004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe à Courchelettes (4 pages)	Page 120
R32-2017-06-20-002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Les tilleuls à Beuvry la Foret (4 pages)	Page 125
R32-2017-06-20-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD ma maison à Escaudoeuvres (4 pages)	Page 130
R32-2017-06-23-024 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à la MADELEINE (4 pages)	Page 135
R32-2017-06-23-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arc en ciel, LA BASSEE (2 pages)	Page 140
R32-2017-06-23-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Le Clos Des Tilleuls, à HAZEBROUCK (2 pages)	Page 143
R32-2017-06-23-031 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Bateliers à LILLE (4 pages)	Page 146
R32-2017-06-20-008 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Marceline Desbordes à douai (4 pages)	Page 151
R32-2017-06-23-025 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame Des Anges à LILLE (4 pages)	Page 156
R32-2017-06-23-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Pont Bertin à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (2 pages)	Page 161

R32-2017-06-20-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD résidence Ariane à fontaine au pire (4 pages)	Page 164
R32-2017-06-23-026 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Beaupré Thérèse Vandevannet, à HAUBOURDIN (2	
pages)	Page 169
R32-2017-06-23-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de Beaupré, à LA GORGUE (2 pages)	Page 172
R32-2017-06-23-002 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Déliot, à ERQUINGHEM LYS (2 pages)	Page 175
R32-2017-06-20-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du chateau à Ecaillon (4 pages)	Page 178
R32-2017-06-23-023 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM (2 pages)	Page 183
R32-2017-06-23-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Camille/Lesquin, à LESQUIN PONT-A-MARCQ (2	
pages)	Page 186
R32-2017-06-20-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Marie à Douai (4 pages)	Page 189
R32-2017-06-23-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Soleil d'Automne, à LAMBERSART (2 pages)	Page 194
R32-2017-06-23-032 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Tiers Temps Saint Maur à LA MADELEINE (4 pages)	Page 197
R32-2017-06-20-001 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPAD Val de Sensée à Arleux (4 pages)	Page 202
R32-2017-06-20-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour	
l'année 2017 de l'EHPADMRCH Vanderburch Pasteur Godeliez (4 pages)	Page 207
R32-2017-06-23-018 - Décision tarifaire portant fixation du forfait globale de soins portant	
pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN (4 pages)	Page 212

R32-2017-06-23-008

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Amitiés d'automne, à HERLIES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Amitiés d'Automne, à HERLIES

FINESS: 590 783 437

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de Vu l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 Vu prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF : l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 : le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) : la décision d'autorisation en date du 13 mars 2014 relative à la modification de la capacité d'accueil de Vu l'EHPAD Amitiés d'Automne, sis 6, rue de l'Égalite à HERLIES et géré par Public autonome ; la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Vu Hauts-de-France :

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 838 032,79 € au titre de l'année 2017, dont 8 239,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 836,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	766 314,13	34,99
Accueil de Jour, PFR	71 718,66	47,62

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 829 910,71 €.

genom vinor senera i nord i useri. Genome senera e norden senera	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	758 933,05	34,65
Accueil de Jour, PFR	70 977,66	47,13

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 159,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 194) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017

La Directo.

Coordination

All/a QUEVESUE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-06-23-020

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Arthur François à FACHES THUMESNIL



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Arthur François, à FACHES THUMESNIL

FINESS: 590 043 048

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financ Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	cement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Jour l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des F dépenses d'assurance maladie et le montant total établissements et les services médico-sociaux publi	amilles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 prise en application des articles L314-3 et R314-36 pour l'année 2017, les dotations régionales prétablissements et services médico-sociaux mention	du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant ises en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les val établissements mentionnés au 6° de l'article L.312- au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portar de-France ;	nt fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nominatio Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-	
Vu	la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 sis 45 rue Henri Dillies à FACHES THUMESNIL et g	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégal Hauts-de-France ;	tion de signature de la Directrice générale de l'ARS

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 452 589,08 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 37 715,76 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	452 589,08	31,00
UHR	0,00	0.00
PASA	III IMESTICAD SE STOS 0,00	0.00 as a series of the series
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 452 589,08 €.

un leichte franceit us seidig (710) et das de stacces notes ten abe	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	452 589,08	31,00
UHR	0,00	0.00
PASA molecular allocations and the past	nesevasi somo 0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 37 715,76 €.

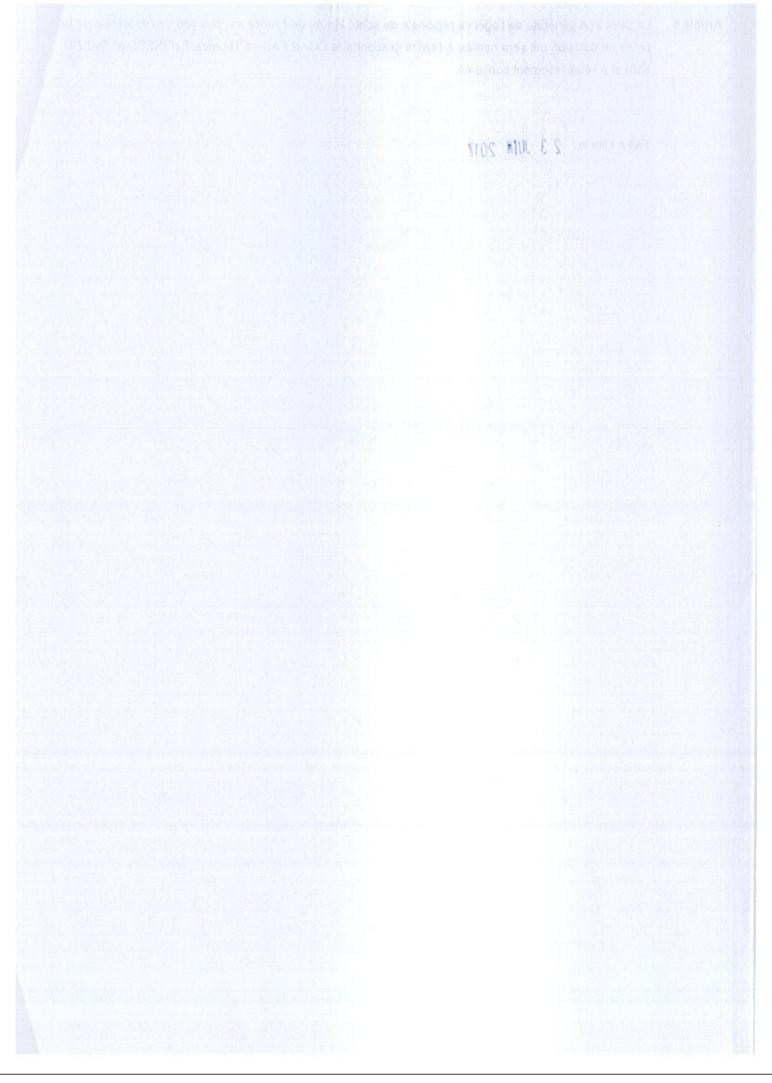
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice Adjointe de VO re Médico Sociale coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Article 5		l'agence régionale de santé Hauts-de a notifiée à l'entité gestionnaire CCAS concerné.	and the same of th
	Fait à Lille le 23 JUIN	2017	



R32-2017-06-23-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH Jean du Luxembourg Les Magnolias, à LOOS-HAUBOURDIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD CH Jean du Luxembourg Les Magnolias, à LOOS - HAUBOURDIN

FINESS: 590 804 456

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu le Code de la Sécurité Sociale : Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 : Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; Vu la décision conjointe en date du 10 décembre 2012 relative à la fusion des EHPAD gérés par les centres hospitaliers de Loos et d'Haubourdin, sis 20 rue Henri Barbusse à LOOS - HAUBOURDIN et géré par CH de Loos Haubourdin; la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Vu Hauts-de-France :

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 792 199,25 € au titre de l'année 2017, dont 1 630,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 316 016,60 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 472 434,03	48,79
UHR	204 909,89	0.00
Accueil de Jour, PFR	114 855,33	45,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 790 569,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 472 434,03	48,79
UHR 10 13 All Aud Trulio A / E0 A	204 504,89	0.00
Accueil de Jour, PFR	113 630,33	45,27

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 315 880,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

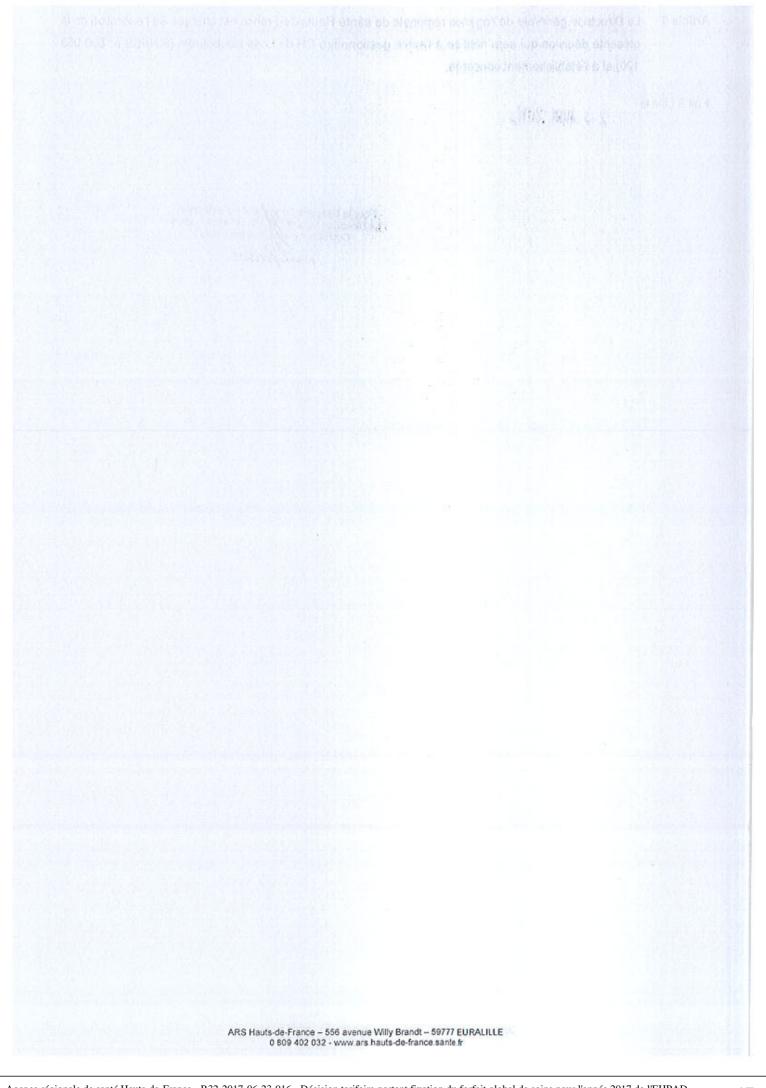
Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Loos Haubourdin (FINESS n° 590 053 120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 J JUIN 2017_

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de Chire Médico-Sociale Coordination au dation territoriale Aline QVEVERUE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr



R32-2017-06-23-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Claire Fontaine, à HAZEBROUCK



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Claire Fontaine, à HAZEBROUCK

FINESS: 590 788 428

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour l'établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 20 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixa pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs de établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu fededa 80018	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables au établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publ au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directric Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 3 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation et à la fusion administrative des EHPAD « Maison de famille Saint-Augustin » et « Claire Fontaine », sis 48 Avenue De Lattre Tassigny à HAZEBROUCK et géré par Asso Claire Fontaine ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 655 169,36 € au titre de l'année 2017, dont 4 520,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 137 930,78 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 333 135,63	34,79
Hébergement temporaire	118 631,05	36,11
Accueil de Jour, PFR	203 402,68	45,02

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 723 272,64 €.

	Forfait placed de saint Privade insuração (on 6	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 404 570,91	36,65
Hébergement temporaire	117 498,05	35,77
Accueil de Jour, PFR	201 203,68	44,53

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 143 606,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Claire Fontaine (FINESS n° 590 055 679) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JULN 2011

Coch. Aline Dueverior

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante, fr

R32-2017-06-22-092

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Doux Séjour à Anzin



Vu

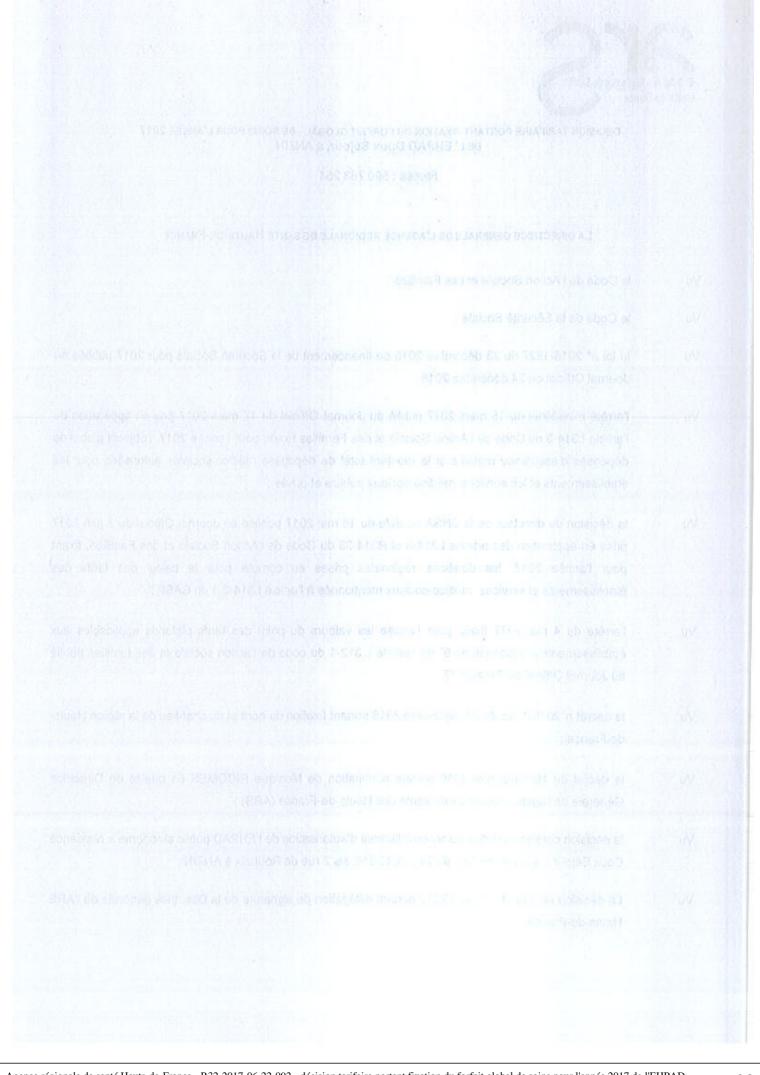
DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL .DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Doux Séjour, à ANZIN

FINESS: 590 783 254

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
	Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de
	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017
	prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant
	pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des
	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux
	établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
	de-France;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice
	Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome « résidence
	Doux Séjour » à Anzin en date du 24 juillet 2016, sis 2 rue de Roubaix à ANZIN ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS
	Hauts-de-France;



Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

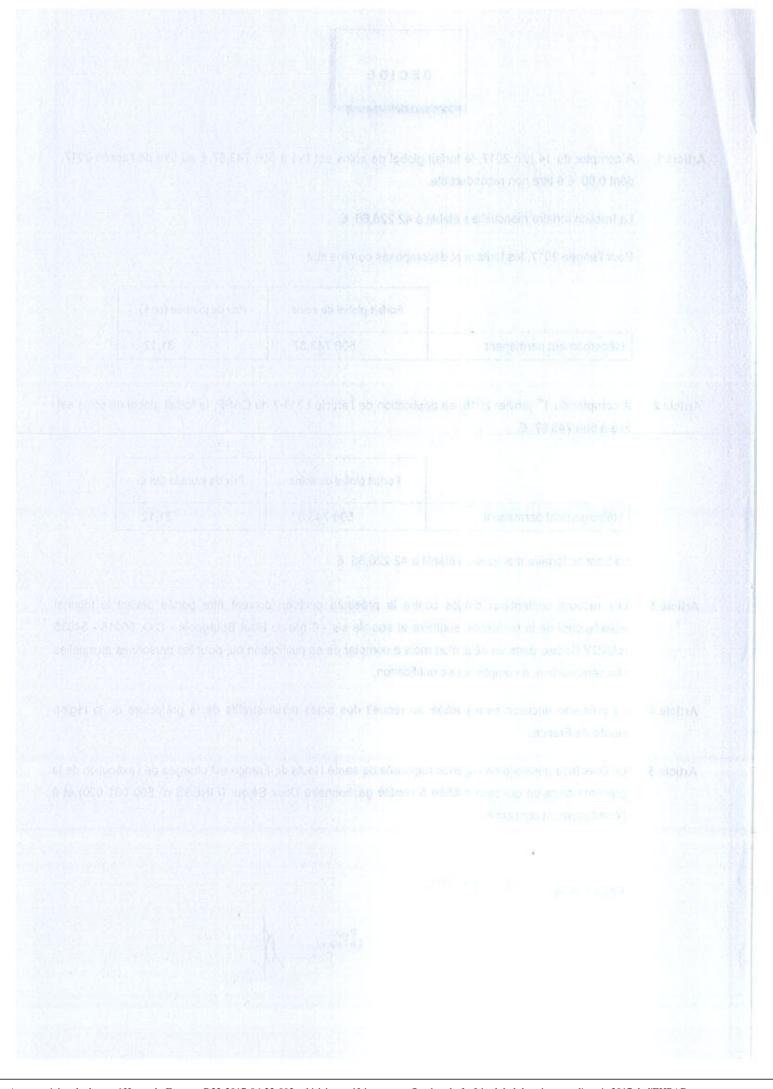
La fraction forfaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Doux Séjour (FINESS n° 590 001 020) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 2 JUIN 2017

Coordinate



R32-2017-06-23-027

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Gilbert Forestier Les Roses, à LOMME



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses, à LOMME

FINESS: 590 783 460

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 2006 relatif au redéploiement de l'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses, sis Place A Vandaele à LOMME et géré par CCAS Lomme ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars hauts-de-france sante fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 375 613,24 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 114 634,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 375 613,24	31,41

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 450 788,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 450 788,24	33,12

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 120 899,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lomme (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 3 JUIN 2017

R32-2017-06-23-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Henri Delerue, à HOUPLINES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Henri Delerue, à HOUPLINES

FINESS: 590 782 793

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financeme Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	The state of the s
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal d'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famil dépenses d'assurance maladie et le montant total de établissements et les services médico-sociaux publics e	les fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai prise en application des articles L314-3 et R314-36 du pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés	Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixa de-France ;	ation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-F	
Vu	la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 l'EHPAD Henri Delerue, sis 3 rue Thiers à HOUPLINES	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation d Hauts-de-France ;	le signature de la Directrice générale de l'ARS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 184 225,77 € au titre de l'année 2017, dont 12 414,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 98 685,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 171 555,10	32,10
Hébergement temporaire	12 670,67	34,71

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 171 811,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 159 266,10	31,76
Hébergement temporaire	12 545,67	34,37

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 97 650,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 865) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JULIN 2017

Pour la Directore a Controlle de la Controlle La Directore Adjuste de l'Ours de la Faccionale Coordination animation tenitoriale

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sanle.fr

R32-2017-06-23-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Henry Bouchery, à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Henry Bouchery, à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

FINESS: 590 782 769

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de Vu l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 Vu prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 : le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 rélative au renouvellement d'autorisation de Vu l'EHPAD Henry Bouchery, sis 37 rue Victor Vigneron à LA CHAPELLE D ARMENTIERES et géré par Public autonome; la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Vu Hauts-de-France;

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 675 551,74 € au titre de l'année 2017, dont 7 373,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 56 295,98 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	675 551,74	30,85

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 695 266,30 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	695 266,30	31,75

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 57 938,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- 'Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 840) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

3 11111 2017 .

Alina QUEVERUE

Pour la Olis, he v Go

Coordination

haare on calegetter

R32-2017-06-23-033

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian Gambetta à Lille



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Korian Gambetta, à LILLE

FINESS: 590 790 127

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Korian Gambetta, sis 99 rue du Marché à LILLE et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 109 998,04 € au titre de l'année 2017, dont 35 668,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 92 499,84 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	The second secon	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 109 998,04	35,10
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

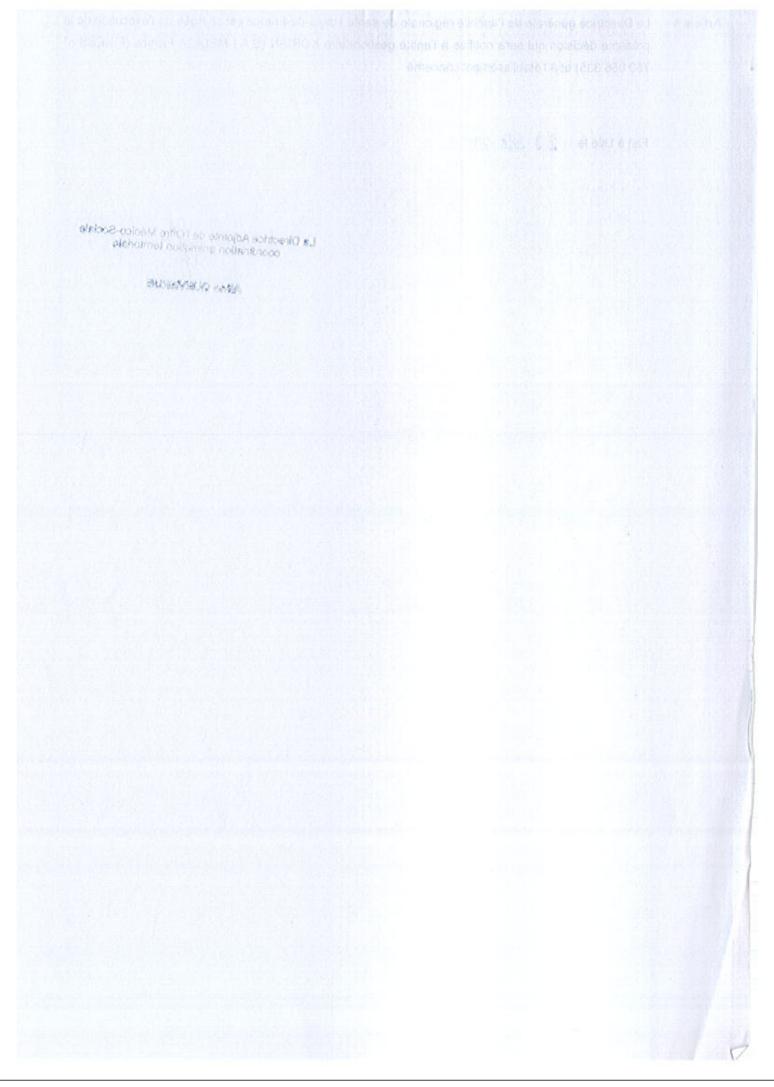
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 133 340,03 €.

	Englait alabat de seine	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 133 340,03	35,83
UHR	0,00	0.00
PASA tracking along along page	no p.00,0 ennée les valeurs de	30.00
Hébergement temporaire	00,0 8/(de L.312-1, 8/	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 94 445,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-030

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Accueil à LILLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD L'Accueil, à LILLE

FINESS: 590 785 721

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	dnitro a out a servicio dalla
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financeme Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	nt de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu ASS ATR	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal C l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille dépenses d'assurance maladie et le montant total de d établissements et les services médico-sociaux publics et	es fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de lépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du C pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés à	ode de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du c au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	du point des tarifs plafonds applicables aux code de l'action sociale et des familles publié
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixati de-France ;	ion du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de l' Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fra	Monique RICOMES en qualité de Directrice ince (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 re EHPAD L'Accueil, sis 11 rue de la Briqueterie à LILLE et gé	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de Hauts-de-France ;	signature de la Directrice générale de l'ARS

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 569 282,05 € au titre de l'année 2017, dont 6 860,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 47 440,17 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	514 417,15	25,67
UHR	0,00	0.00
PASA	42 532,00	0.00
Hébergement temporaire	12 332,90	34,26
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

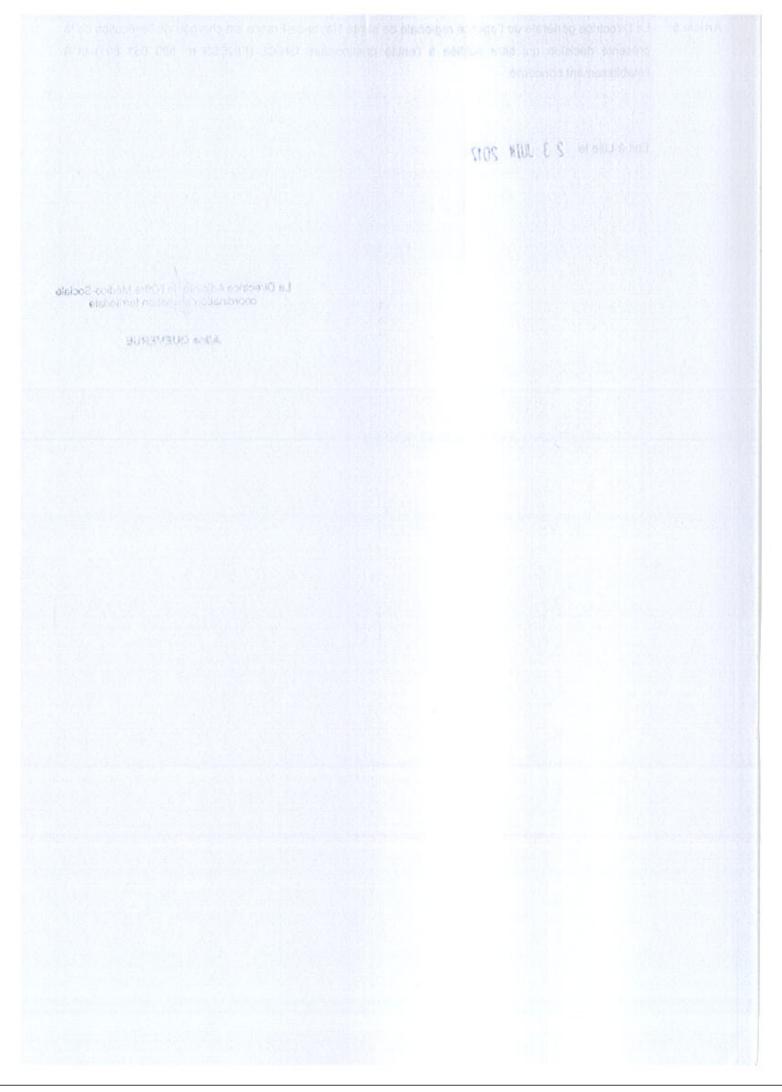
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 686 128,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	631 387,87	31,51
UHR	0,00	0.00
PASA MANAGEMENT AND	42 532,00	0.00
Hébergement temporaire	12 208,90	33,91
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 57 177,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5	La Directrice générale de l'agence régionale de s présente décision qui sera notifiée à l'entité g l'établissement concerné.	anté Hauts-de-France est charg estionnaire GHICL (FINESS n	ée de l'exécution de la ° 590 051 801) et à
	Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017		
		La Directrice Adjoints coordination	de l'Offre Médico-Sociale nimation territoriale
		Alino Q	UEVERUE



R32-2017-06-20-014

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de lin à Hondschoote



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois, à HONDSCHOOTE

FINESS: 590 782 991

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu Hel	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois, sis 6 rue du Maréchal Foch à HONDSCHOOTE et géré par Public autonome ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 990 123,75 € au titre de l'année 2017, dont 18 894,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 165 843,65 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 990 123,75	37,98
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00 E2X dia 20 GE
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 971 229,75 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 971 229,75	37,62
UHR	0,00	0.00
PASA abagain allest aste faled, of	entiteley estilentin 0,00 an	0.00 sapport find
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 164 269,15 €.

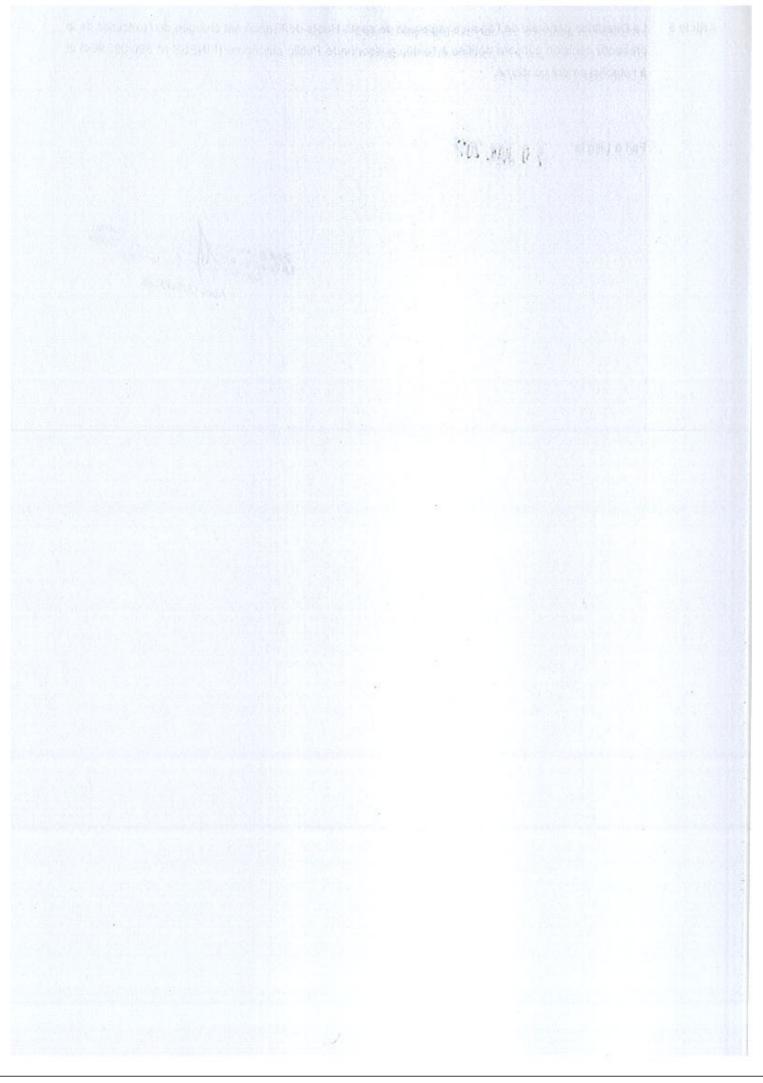
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5	La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la
	présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 964) et
	à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2017

Pour la Directrice d'amile all production Adjordination d'impetion territoriale

Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Baronnie du Val de Lys, à HAVERSKERQUE

FINESS: 590 782 744

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu Institu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 18 janvier 2011 relative à l'extension de l'EHPAD La Baronnie du Val de Lys, sis Place A Vandaele à HAVERSKERQUE et géré par La Baronnie du Val de Lys;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars hauts-de-france sante fr

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 372 551,16 € au titre de l'année 2017, dont 4 411,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 31 045,93 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	372 551,16	28,35

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 410 991,73 €.

old dwidy mats 2017 was en ay ficant, pour Loriewe 2017, conser-	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	410 991,73	31,28

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 34 249,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Baronnie du Val de Lys (FINESS n° 590 000 824) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination application territoriale

ARS Hauts-de-France – 556 evenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-06-20-015

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la plaine de la scarpe à lallaing



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD La Plaine de la Scarpe, à LALLAING

FINESS: 590 048 120

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financeme Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	ent de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal d'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famill dépenses d'assurance maladie et le montant total de établissements et les services médico-sociaux publics e	les fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai prise en application des articles L314-3 et R314-36 du 0 pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés à	Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixa de-France ;	ation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fr	
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la sis 370 Rue Jehanne de Lalain à LALLAING et géré par de longue durée ;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation d Hauts-de-France ;	e signature de la Directrice générale de l'ARS

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 614 774,63 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 134 564,55 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 614 774,63	55,30
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

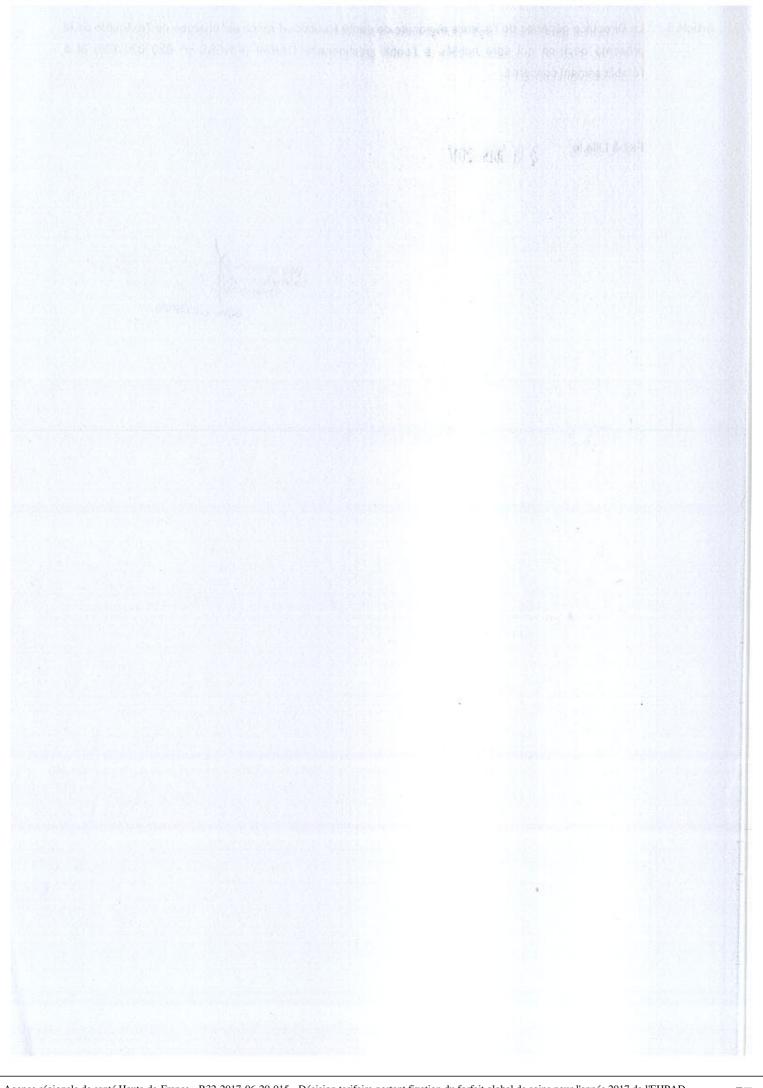
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 614 774,63 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 614 774,63	55,30
UHR	0,00	0.00
PASA and discussion as a linear	u aftireles ant som 0,00 mg	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 134 564,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI (FINESS n° 620 020 859) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 0 JUIN 2017 Pour la Directri La Directrice Aciy Coordinate Aline QUEVERUE



R32-2017-06-20-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la rose des vents à Fechain



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Rose des Vents, à FECHAIN

FINESS: 590 787 321

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 13 mai 2013 relative à l'extension, la modification de la répartition de la capacité d'accueil à l'aide sociale départementale de l'EHPAD La Rose des Vents, sis 76 rue Pierre Bochu à FECHAIN et géré par Les Floralys;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 162 221,12 € au titre de l'année 2017, dont 11 072,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 96 851,76 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 162 221,12	37,36
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 861,12 €.

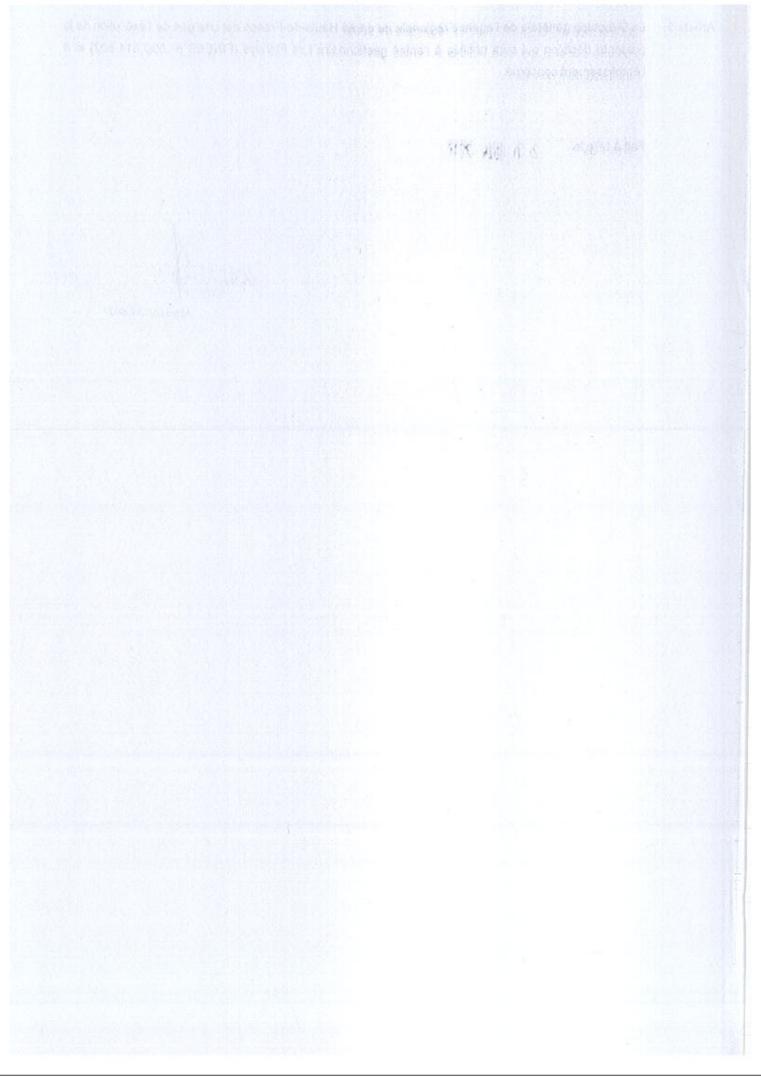
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 140 861,12	36,68
UHR	0,00	0.00
PASA	co 00,0 nnes les veleurs qu	0.00
Hébergement temporaire	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 95 071,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné. 2 0 JUIN 2017 Fait à Lille le

Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-022

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Sabotière à HELLEMMES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Sabotière, à HELLEMMES

FINESS: 590 806 576

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

la Cada da l'Astian Casiala et des Camilles .

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision en date du 22 janvier 2013 autorisant la modification de la capacité de l'EHPAD La Sabotière, sis 105 rue Jeanne d'Arc à HELLEMMES et géré par CCAS Hellemmes ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 914 176,64 € au titre de l'année 2017, dont 9 492,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 76 181,39 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	890 067,71	32,09
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	24 108,93	33,03
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

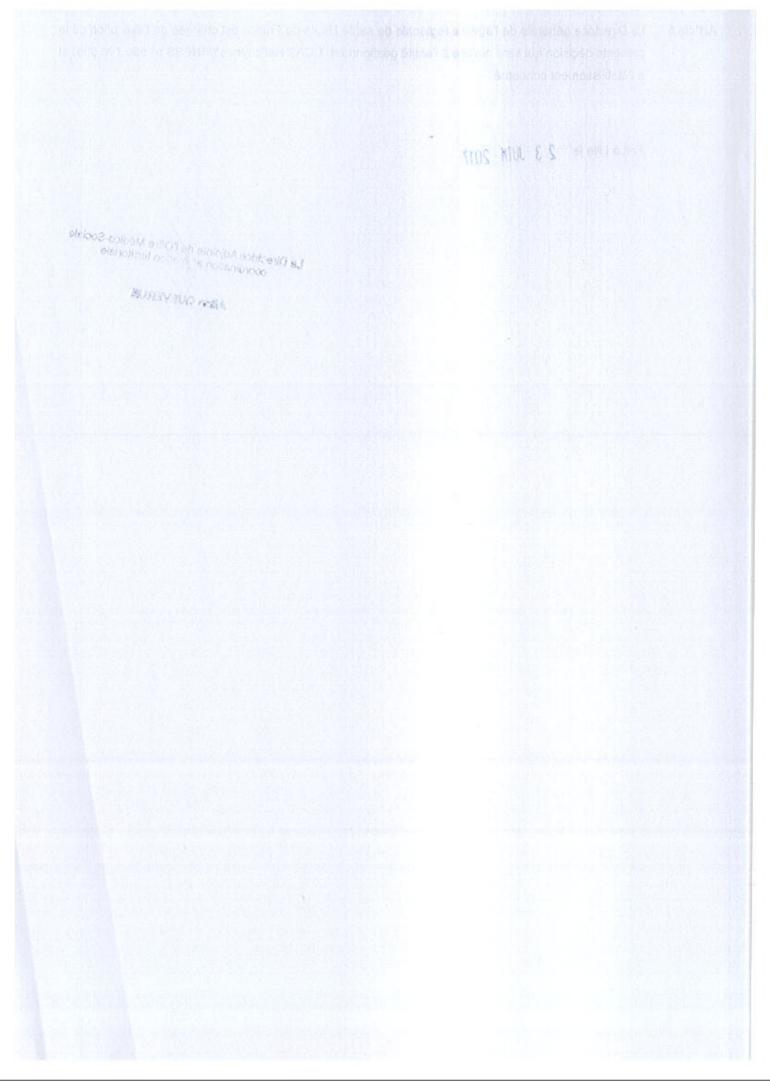
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 857 691,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	833 829,88	30,06
UHR	0,00	0.00
PASA triological and and and ob	number sel asona 0,00 a	0.00
Hébergement temporaire	23 861,93	32,69
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 71 474,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hellemmes (FINESS n° 590 798 005) et à l'établissement concerné. 2 3 JUIN 2017 Fait à Lille le La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination an mation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-004

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bosquet, à HAUBOURDIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Le Bosquet, à HAUBOURDIN

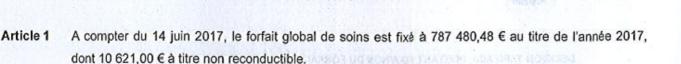
Finess: 590 790 002

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu terrochi asoNa sollage	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu nolpěn s	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Bosquet, sis 3 rue Aristide Briand à HAUBOURDIN et géré par OMEG AGE GESTION ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECIDE



La fraction forfaire mensuelle s'établit à 65 623,37 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	787 480,48	24,52

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 922 641,69 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	922 641,69	28,72

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 76 886,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (FINESS n° 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Coverale et par délégation La Directrice Adjoint de l'Othe Medico-Sociale Coordination animation territoriale Aline OUEVERUE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-06-20-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD le jardin des augustins à Douai



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Le Jardin des augustins, à DOUAI

FINESS: 590 039 822

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;	
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des augustins, sis 68 Quai du Petit Bail à DOUAI et géré par Les Floralys ;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France;	

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 868 896,78 € au titre de l'année 2017, dont 255,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 72 408,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	STATES AND STATES AND	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	840 883,18	36,57
UHR	0,00	0.00
PASA	00,00 te de Rouscome	d. c
Hébergement temporaire	28 013,60	38,37
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

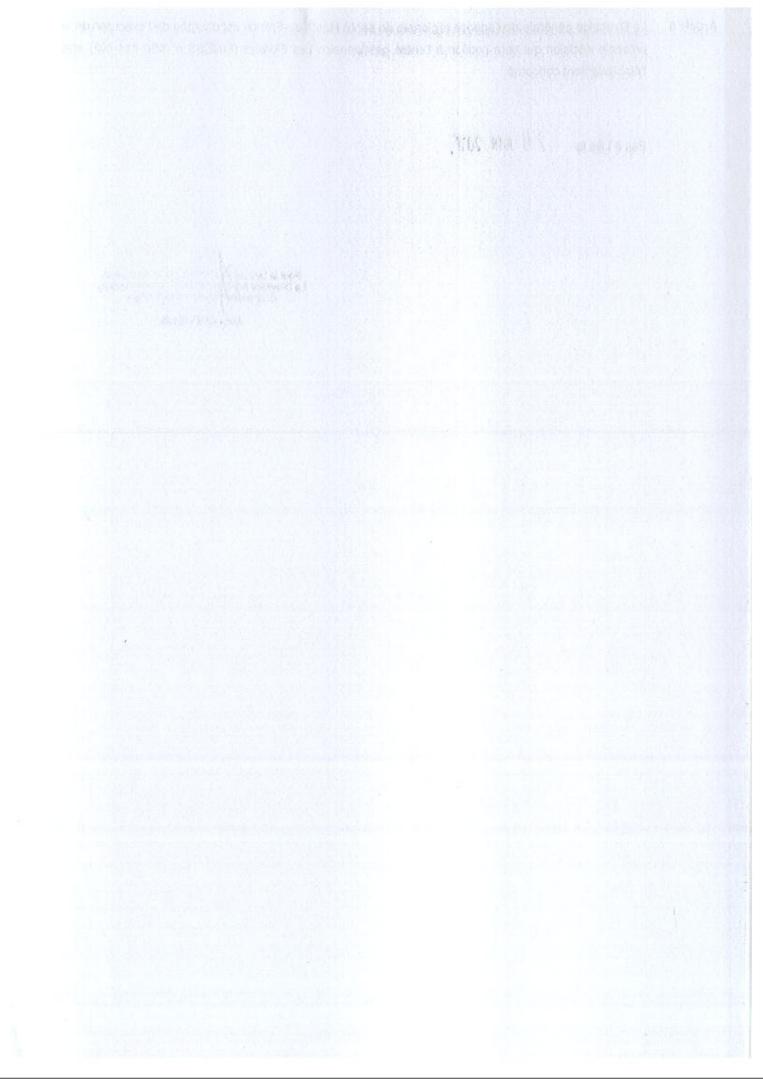
Article 2 A compter du 1st janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 868 641,78 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	840 883,18	36,57
UHR	0,00	0.00
PASA autolicia ellisi aeti lingo	ot energy sel dennio,000 a	0.00
Hébergement temporaire	27 758,60	38,03
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 72 386,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à l'établissement concerné. 2 0 JUIN 2017, Fait à Lille le Four la Direction La Directrice Addit Coordinater ahimation territorials Allos QUEVERUE



R32-2017-06-20-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le parc fleuri à flers en escrebieux



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Le Parc Fleuri, à FLERS EN ESCREBIEUX

FINESS: 590 814 810

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en app l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objection dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées établissements et les services médico-sociaux publics et privés;	f global de
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Fami pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	lles, fixant
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicate établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familieur Journal Officiel du 7 mai 2017;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la régi	on Hauts-
	de-France;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;	Directrice
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autoris l'EHPAD Le Parc Fleuri, sis 62 Rue Saint-Sulpice à FLERS EN ESCREBIEUX et géré par Les	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale Hauts-de-France ;	de l'ARS

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 165 274,59 € au titre de l'année 2017, dont 11 947,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 97 106,22 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 165 274,59	33,96
UHR	0,00	0.00
PASA	emission at 0,00	0.00 O
Hébergement temporaire	0,00	mjeništi 69,00 azī 0,00 m
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

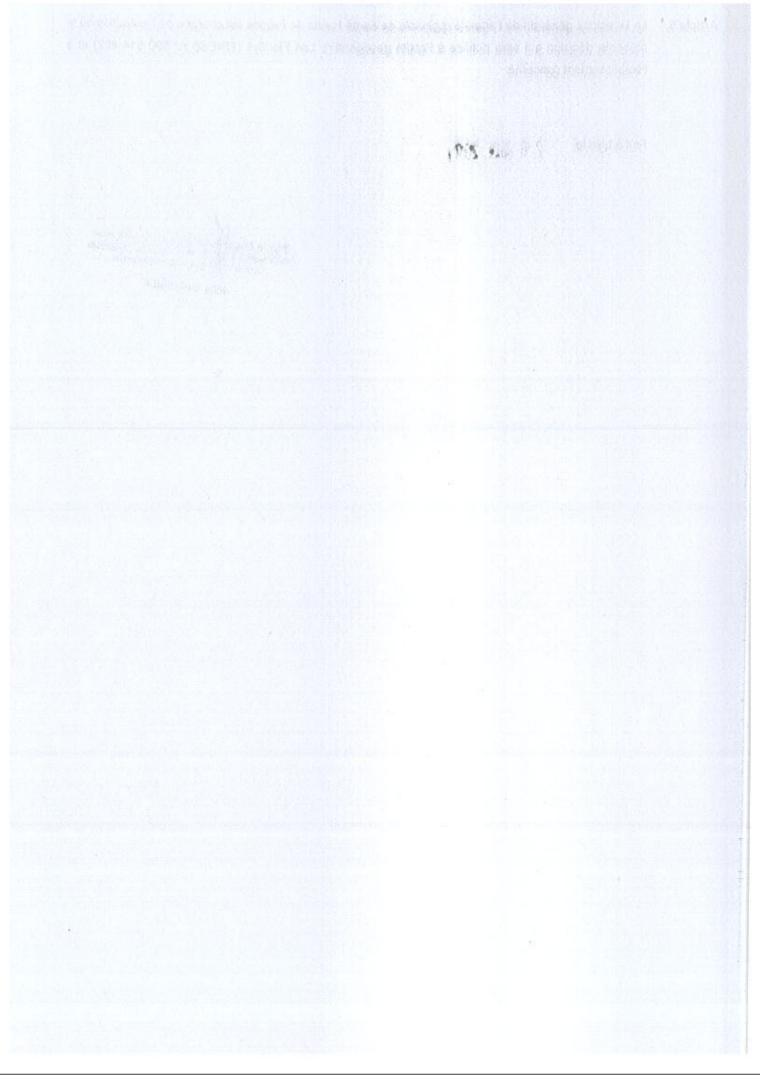
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 225 747,73 €.

(17. públiče, nu "Journai-Official du C. ga das Patron, Sicardo, et des fiériil	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 225 747,73	35,73
UHR	0,00	0.00
PASA according valuable polycomorphic	ounders and over 0,00x 1	0.00
Hébergement temporaire	100,0 100 Lates Lates (40)	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 102 145,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécu présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 l'établissement concerné.			
	Fait à Lille le	\$ 0 JUIN 2017,	
			Pour la Direction Générale et par délégation La Direction Adjunté de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Aline QUEVERUE
			*



R32-2017-06-20-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LE TREFLE D ARGENT A LE CATEAU



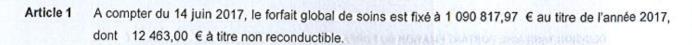
DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Le Trefle d'Argent, à LE CATEAU EN CAMBRESIS

FINESS: 590 045 365

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	Instanting messagious
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	810
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	e la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fix dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépen établissements et les services médico-sociaux publics et prive	ant, pour l'année 2017, l'objectif global de nses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code pour l'année 2017, les dotations régionales prises en établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'art	de l'Action Sociale et des Familles, fixant compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation de-France ;	du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mor Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France	
Vu	la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relative Trefle d'Argent, sis 16, rue de Fesmy à LE CATEAU EN CAM	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de sig Hauts-de-France ;	nature de la Directrice générale de l'ARS



La fraction forfaire mensuelle s'établit à 90 901,50 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	962 350,74	31,18
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	10 EL 15 TESTES 0.00
Hébergement temporaire	60 033,97	40,02
Accueil de Jour, PFR	68 433,26	45,62

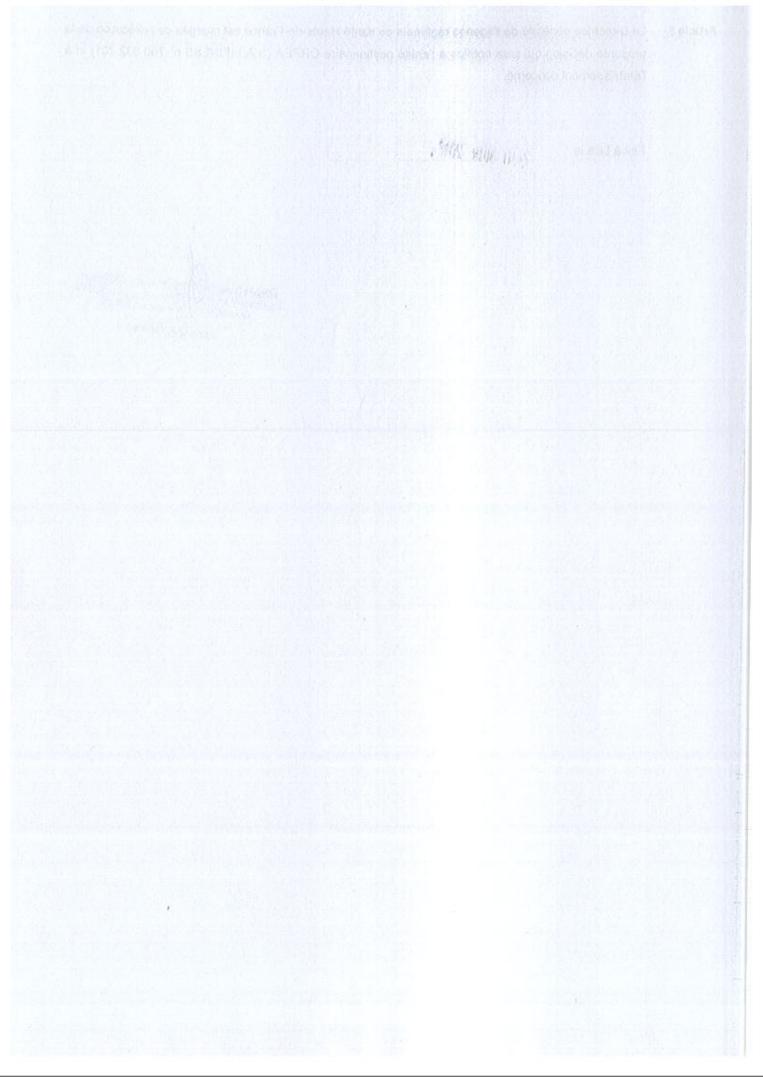
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 260 055,72 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 132 940,49	36,71
UHR	0,00	0.00
PASA about the rating a season mod at	amaley set oéna 0,00 s	0.00
Hébergement temporaire	59 415,97	39,61
Accueil de Jour, PFR	67 699,26	45,13

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 105 004,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5	La Directrice générale de l'agence régionale de sant présente décision qui sera notifiée à l'entité gestion l'établissement concerné.	
	Fait à Lille le 2 U JUIN 2017;	
		Pour la Directrice d'indireir et gan délègation de l'Orde le Médico-Sociale Coordination enimation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-021

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords de la Marque à FOREST SUR MARQUE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Bords de la Marque, à FOREST SUR MARQUE

FINESS: 590 047 833

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision en date du 20 août 2011 autorisant la modification de la capacité d'un EHPAD Les Bords de la Marque, sis 151 bis rue Principale à FOREST SUR MARQUE et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 959 848,33 € au titre de l'année 2017, dont 10 012,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 79 987,36 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	935 498,35	32,86
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	24 349,98	33,36
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

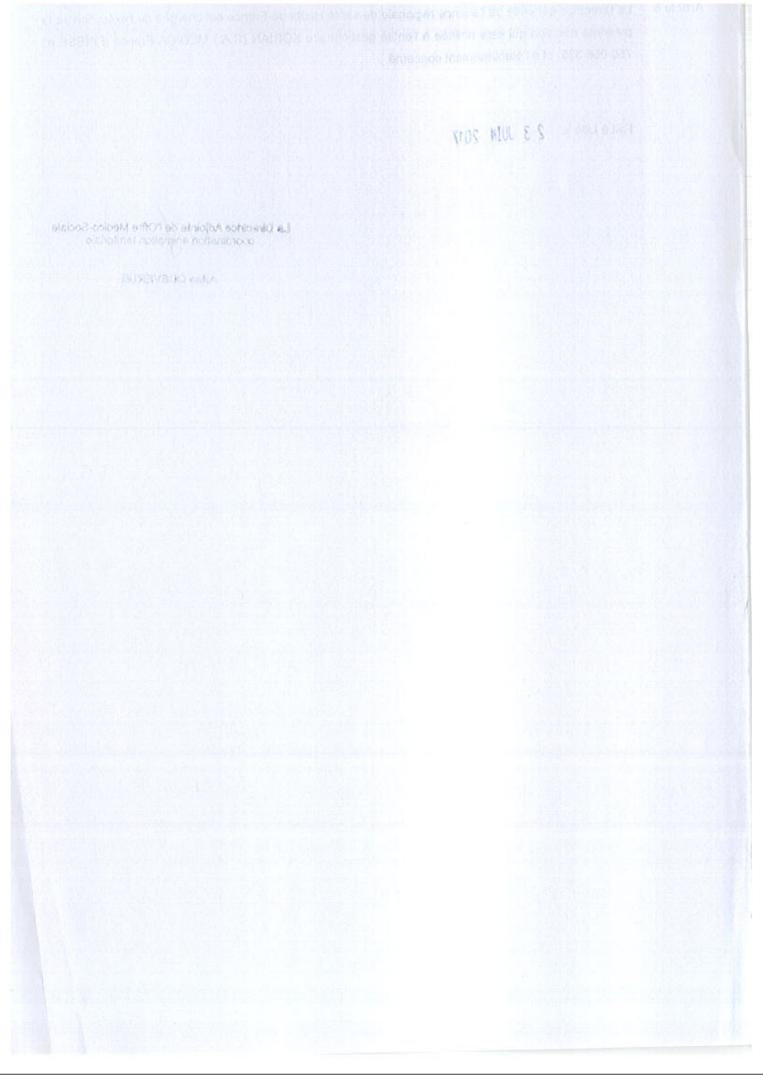
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 020 964,34 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	996 862,36	35,01
UHR	0,00	0.00
PASA mentala almot este falog in	and the second 0,00 (00.0 4 mm 2012 mp 1
Hébergement temporaire	24 101,98	33,02
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 85 080,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination an mation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-034

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Buissonnets à Lille



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Les Buissonnets, à LILLE

FINESS: 590 790 069

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 public Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	ée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif glob dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pou établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	al de
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, to pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	ixant
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles p au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Ha de-France ;	auts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Direc Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);	trice
Vu	la décision d'autorisation en date du 1 ^{er} septembre 2011 autorisant la transformation de la réside Porte de Gand en un EHPAD et sa fusion avec l'EHPAD Les Buissonnets, sis 130 rue de la Louviè LILLE et géré par Nathalie Doignies;	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'A	RS

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 578 909,80 € au titre de l'année 2017, dont 110 194,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 131 575,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 427 700,29	32,68
UHR	0,00	90.00 H Security Scale
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	12 369,22	11,23
Accueil de Jour, PFR	138 840,29	44,50

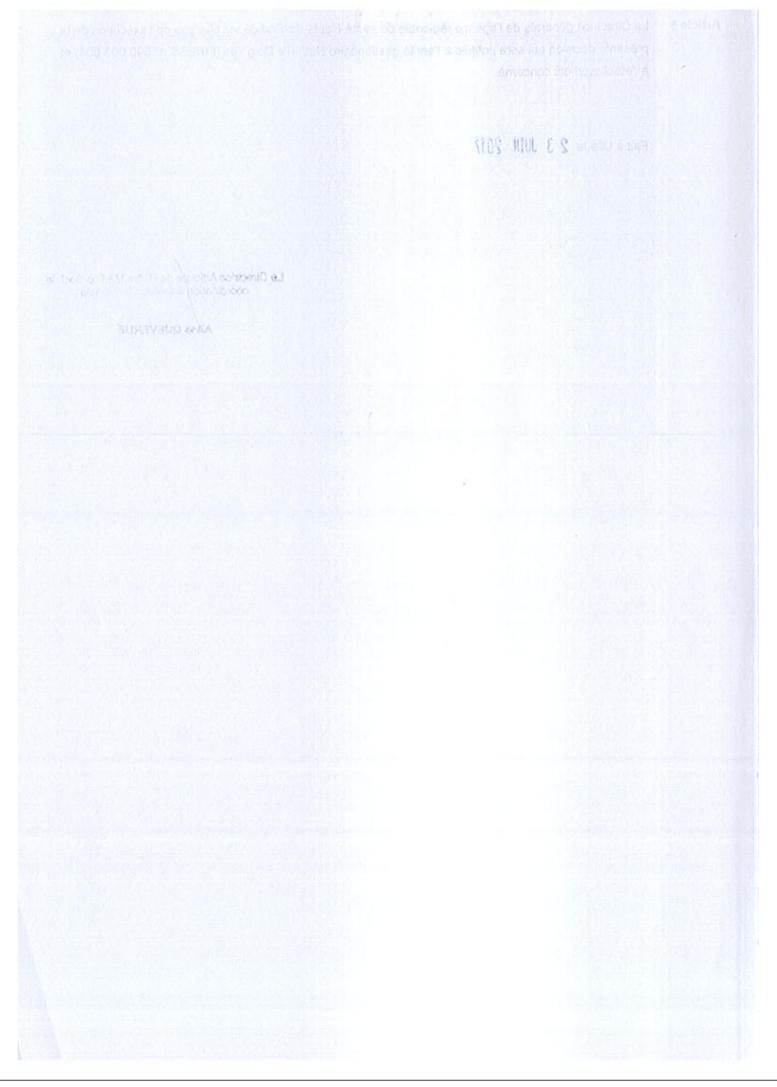
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 310 644,17 €.

T 30 laight I familia an deal of the familia and the familia and the state of the familia and	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 161 030,66	26,57
UHR	0,00	0.00
PASA STATE OF THE PASA STATE OF THE PASA	out of the second of the secon	ext tros lem t 0.00
Hébergement temporaire	12 245,22	40,82
Accueil de Jour, PFR	137 368,29	44,03

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 109 220,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de présente décision qui sera notifiée à l'entité ge à l'établissement concerné.	e santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la stionnaire Nathalie Doignies (FINESS n° 590 003 604) et
Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017	
	Le Directrice Adjouve de l'Offre Médico-Sociale coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Charmilles, à ESTAIRES

FINESS: 590 782 751

But a first the result is an address of the second state and the second

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

	6 DE PORT O 15 UN 15 MONTA DE SERBER DE CONTROL DE CONT
Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée à Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application d'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour le établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 201 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixar pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs de établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu Tegodi etmae	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables au établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles public au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Charmilles, sis 10 rue Saint Vincent de Paul à ESTAIRES et géré par Les Charmilles ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 180 597,35 € au titre de l'année 2017, dont 258,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 98 383,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	THE R. LEWIS CO., LANSING MICHIGAN PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY O	_
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 100 336,56	33,87
PASA	65 768,76	0.00
Hébergement temporaire	14 492,03	39,70

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 182 321,83 €.

	pin <mark>ek latat tawaca si lea aprila arawa sa sa</mark>	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	os am 82 m 1 102 319,04	33,93
PASA	65 638,76	0.00
Hébergement temporaire	14 364,03	39,35

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 98 526,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Charmilles (FINESS n° 590 000 832) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adpinte d'A'Ofire Médico-Sociale Coordination arrillation territoriale Aline OUEVERUE

R32-2017-06-23-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les cotonnières à LOOS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Cotonnières, à LOOS

FINESS: 590 055 406

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016; l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de Vu l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 Vu prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017; le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) : le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 22 mars 2012 autorisant, conformément aux dispositions Vu de l'article L313-2 du CASF, à compter du 10 septembre 2010 la création d'un EHPAD sur la commune de LOOS et géré par ORPEA (S.A.); Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France;

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 780 423,40 € au titre de l'année 2017, dont 10 044,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 65 035,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	721 439,78	25,02
Hébergement temporaire	58 983,62	32,32

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 862 185,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	803 817,43	27,88
Hébergement temporaire	58 367,62	31,98

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 71 848,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 3 JUIN 2017

Pour la Directice Ad, Coordination au Juon territoriale

Aline QUEVERUS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EU RALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-06-23-019

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi à FACHES THUMESNIL



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Les Hauts d'Amandi, à FACHES THUMESNIL

FINESS: 590 816 435

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Hauts d'Amandi, sis 63 roue d'Arras à FACHES THUMESNIL et géré par SARL Les hauts d'amandi;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 133 269,37 € au titre de l'année 2017, dont 10 243,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 94 439,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	A THE REPORT OF THE PARTY OF THE	ARTHUR DESIGNATION OF THE PARTY
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 121 379,41	38,40
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	11 889,96	32,58
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

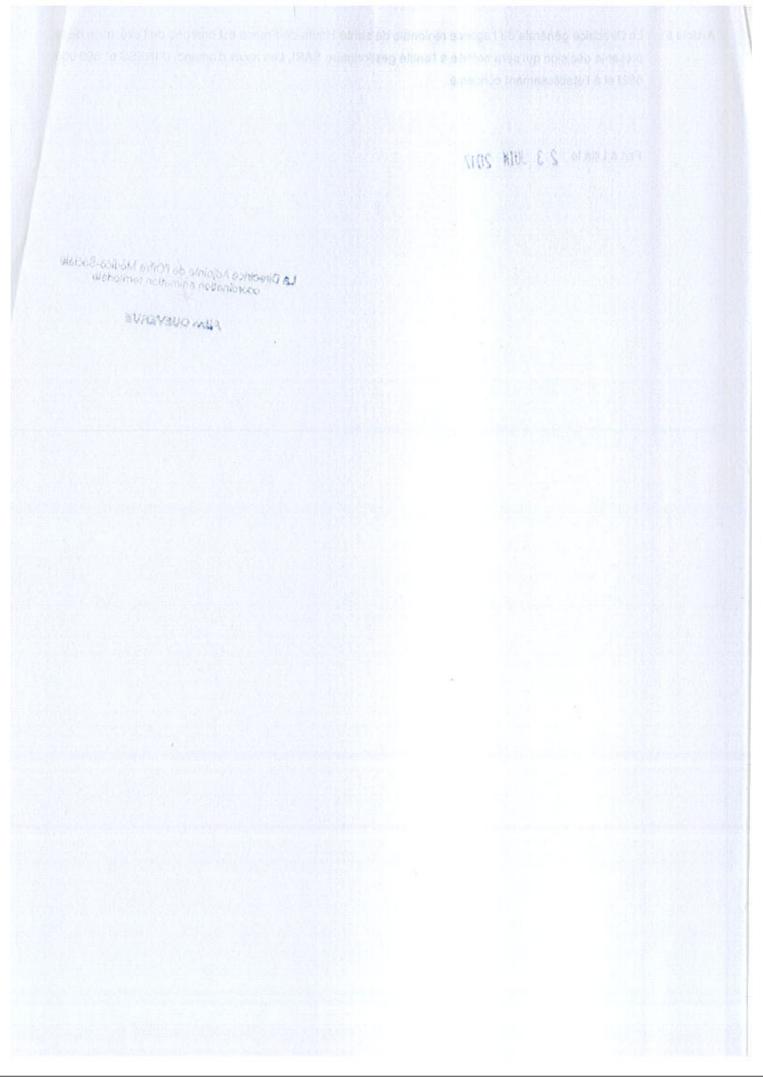
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 085 621,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 073 854,41	36,78
UHR	0,00	0.00
PASA makin after a shrinkey	go engolav sel elenna 0,00 a	0.00
Hébergement temporaire	11 766,96	32,24
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 90 468,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les hauts d'amandi (FINESS n° 590 005 682) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination ammation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-001

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hauts de Flandre, à CASSEL



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Hauts de Flandre, à CASSEL

FINESS: 590 783 346

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	Aeventes and the second of the		
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;		
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;		
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;		
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;		
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;		
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;		
Vu	la décision d'autorisation en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'EHPAD public Les Hauts de Flandre, sis 633 Avenue Albert Mahieu à CASSEL et géré par Les Hauts de Flandre ;		
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;		

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 831 253,15 € au titre de l'année 2017, dont 8 218,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 271,10 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	764 826,76	31,75
PASA	66 426,39	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 819 512,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	753 216,98	31,27
PASA TIO ISSUED DE ISOSON, ĈI	66 295,39	sb rud roam ub 10.00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 68 292,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Hauts de Flandre (FINESS n° 590 001 111) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointé de l'Offre Médico-Sociale Coordination Januarion territoriale

R32-2017-06-20-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD les jardins de theodore à Lambres les douai



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Jardins de Théodore, à LAMBRES LES DOUAI

FINESS: 590 789 863

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 21 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Théodore, sis 243 Rue Hubert Reeves à LAMBRES LES DOUAI et géré par Fondation partage et vie ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 123 064,56 € au titre de l'année 2017, dont 10 181,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 93 588,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	S. 183 - 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	The second secon	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement permanent	1 007 480,31	36,32	
UHR	0,00	0.00	
PASA	67 552,22	0.00	
Hébergement temporaire	48 032,03	32,90	
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 112 883,56 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	997 909,31	35,97
UHR	0,00	0.00
PASA	67 436,22	0.00
Hébergement temporaire	47 538,03	32,56
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

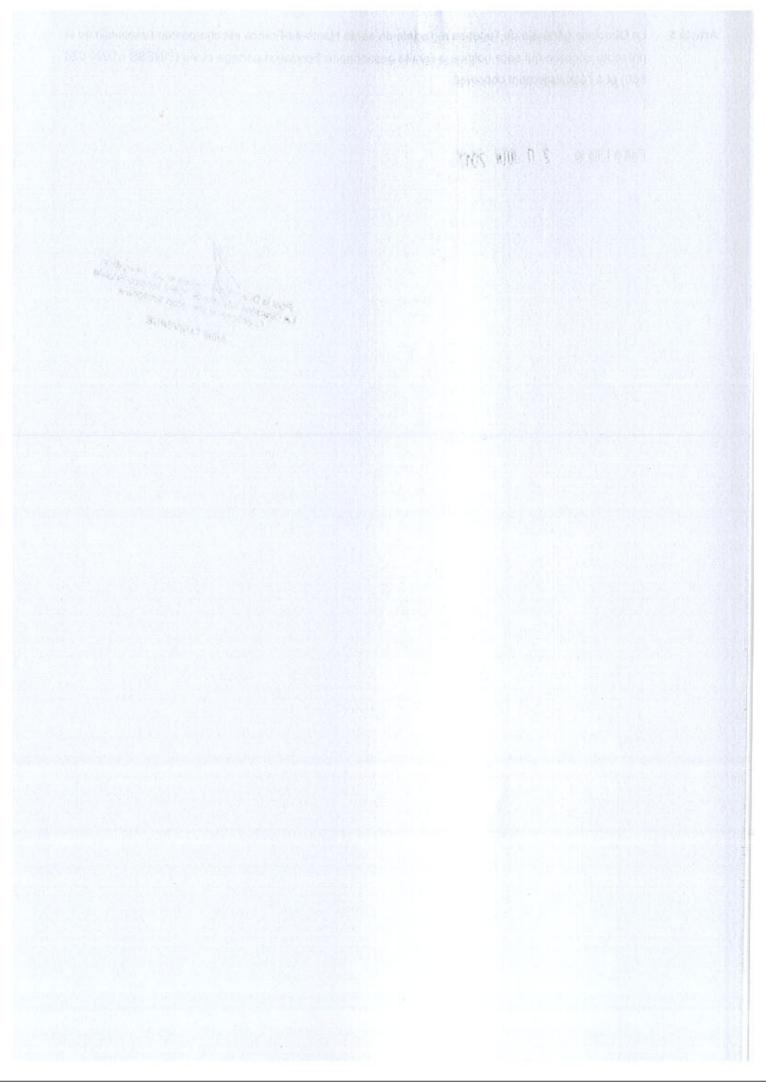
La fraction forfaire mensuelle s'établit à 92 740,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 0 JUIN 2017

Pour la Directrito banárale et pa: delégation La Directrica Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-20-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES LOGIS DOUAISIENS à DOUAI



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD Les Logis Douaisiens, à DOUAI

FINESS: 590 787 313

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	Insulating Insulations
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	a Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel d'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixar dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépense établissements et les services médico-sociaux publics et privés	nt, pour l'année 2017, l'objectif global de es médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 pur prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de pour l'année 2017, les dotations régionales prises en coétablissements et services médico-sociaux mentionnés à l'articles	e l'Action Sociale et des Familles, fixant ompte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du po- établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code d au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	THE CHARLES SECTION OF MICHIGAN SECTION AND AND THE CONTRACT OF THE SECTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du de-France ;	nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Moniq Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (A	
Vu	la décision d'autorisation en date du 02 mars 2017 relative l'EHPAD Les Logis Douaisiens, sis 57 Avenue Charles Gounod à la vie ;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signa Hauts-de-France ;	ture de la Directrice générale de l'ARS



Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 890 331,47 € au titre de l'année 2017, dont 10 410,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 74 194,29 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	824 815,24	26,90
UHR	0,00	9000 MINES P 0.00
PASA	65 516,23	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

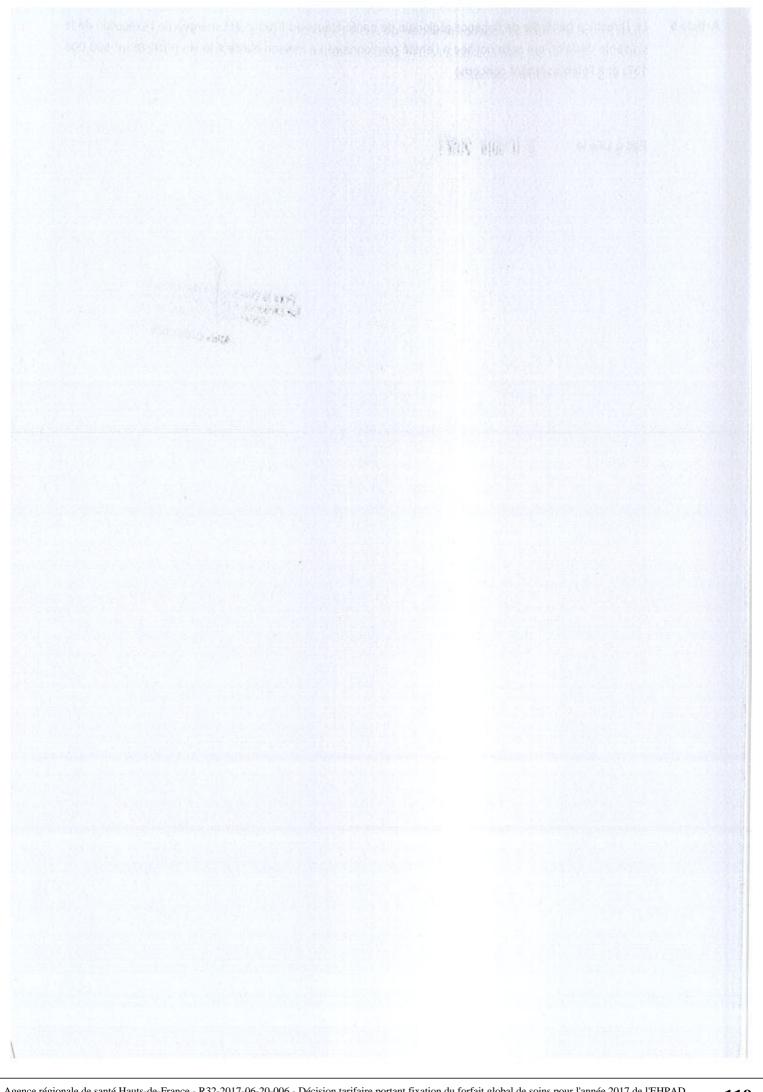
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 019 641,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	954 255,35	31,12
UHR	0,00	0.00
PASA	65 386,23	10.00 men 2007 feet
Hébergement temporaire	0,00 1-516 4 1001 0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 84 970,13 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La maison d'aide à la vie (FINESS n° 590 008 157) et à l'établissement concerné. 2 U JUIN 2017! Fait à Lille le Coordination anunation territor a Aline QUEVERUE



R32-2017-06-20-004

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe à Courchelettes



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Les terrasses de la scarpe, à COURCHELETTES

FINESS: 590 046 983

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 10 mai 2012 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe, sis 6 rue Georges Buire à COURCHELETTES et géré par SA Résidalya;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 176 698,54 € au titre de l'année 2017, dont 11 193,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 98 058,21 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 034 228,94	37,94
UHR	0,00	0.00
PASA MANAGEMENT NAMED AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	0,00	0.00
Hébergement temporaire	73 048,95	47,74
Accueil de Jour, PFR	69 420,65	77,13

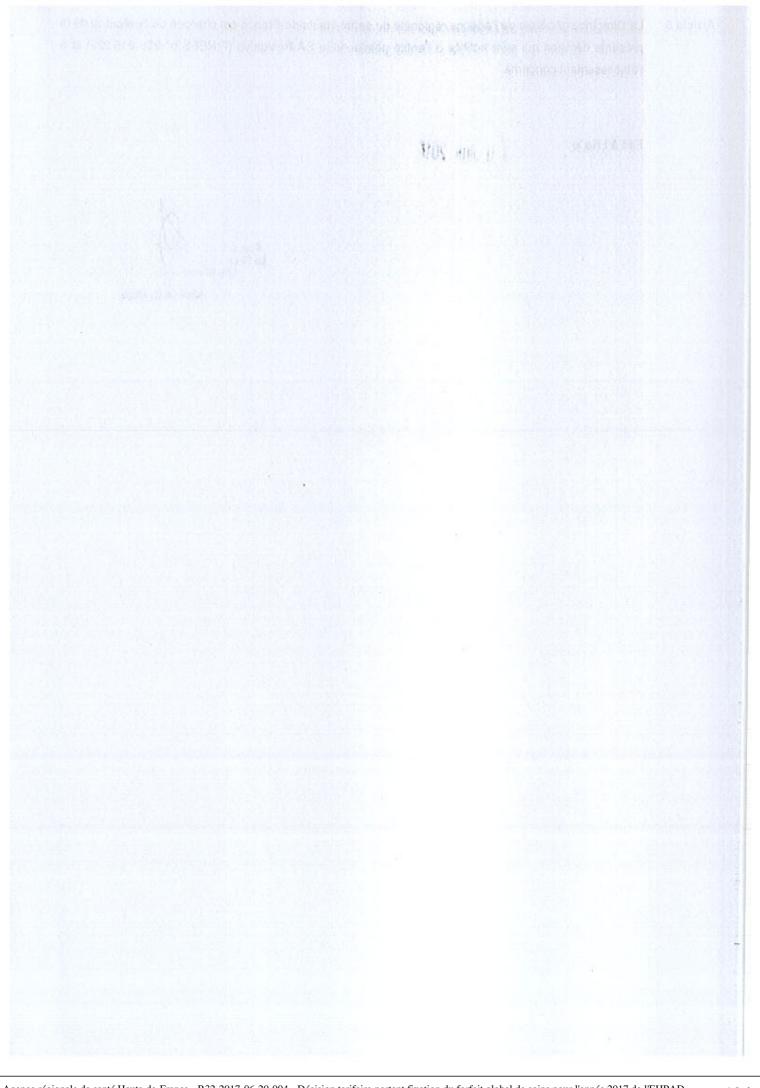
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 165 505,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 024 514,94	37,58
UHR	0,00	0.00
PASA specially affect self-topoliti	studiev est same 0,00	Mag 7/02 / 0.00
Hébergement temporaire	72 305,95	47,26
Accueil de Jour, PFR	68 684,65	76,32

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 97 125,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA Résidalya (FINESS n° 250 015 229) et à l'établissement concerné. 2 U JUIN 2017 Fait à Lille le La Directrice Au Coordination animation territorials Alina QUEVERUE



R32-2017-06-20-002

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les tilleuls à Beuvry la Foret



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Les Tilleuls, à BEUVRY LA FORET

FINESS: 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 relatif à la transformation des 50 lits du logement foyer. Les Tilleuls à BEUVRY LA FORET en EHPAD et avec l'extension de 12 places en unite de vie Alzheimer soit 62 places de l'EHPAD Les Tilleuls, sis 115 Rue de l'Abbé Bouquerel à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation partage et vie ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 882 963,86 € au titre de l'année 2017, dont 7 927,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 73 580,32 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	882 963,86	39,02
UHR	0,00	0.00
PASA	sugarant street, 0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 875 036,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	875 036,86	38,67
UHR	0,00	0.00
PASA CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PASA	00,0 need les valeues la	0.00
Hébergement temporaire	un 1-378. Lainine 0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 72 919,74 €.

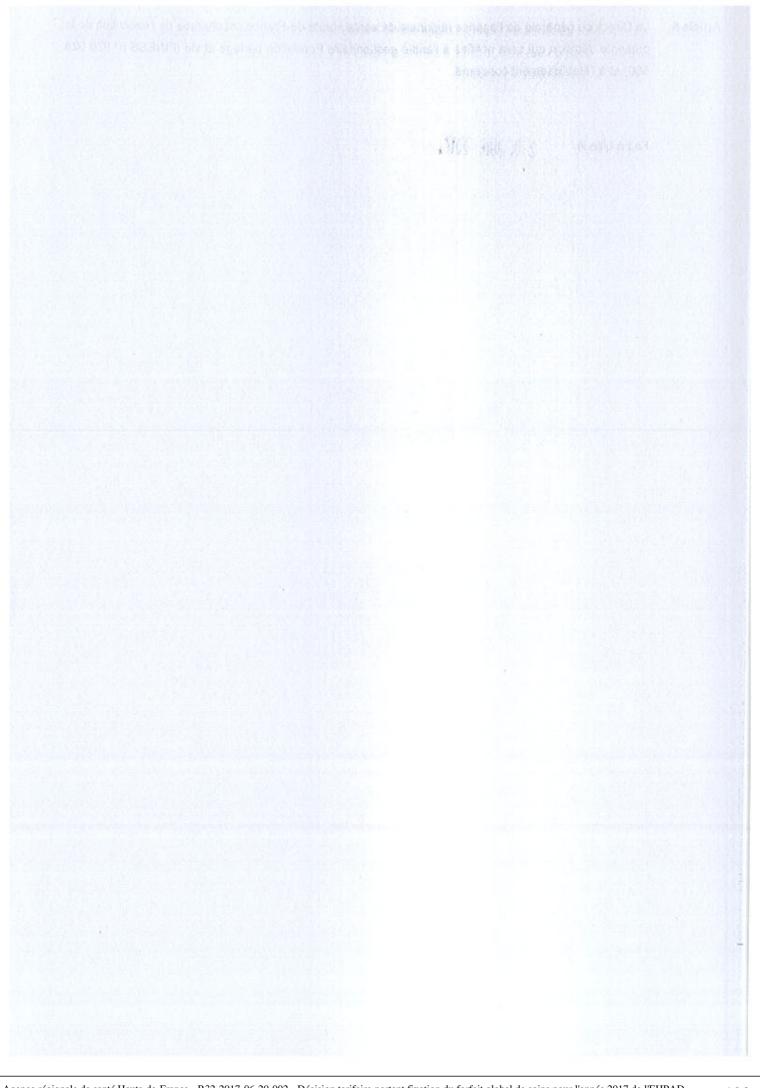
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

2 0 JUIN 2017A

Pour la Directrine Dicabitale et par d'élégation La Directrice Adjointe de l'Othe Madrao-Sociale Coordination animation de mitoriale Aline QUEVERGE

Article 5		de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 ent concerné.
	Fait à Lille le	O JUIN 2017.



R32-2017-06-20-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD ma maison à Escaudoeuvres



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Ma Maison, à ESCAUDOEUVRES

FINESS: 590 038 519

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison, sis 1 rue Jen Jaurès à ESCAUDOEUVRES et géré par Petites Sœurs des Pauvres;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 725 651,35 € au titre de l'année 2017, dont 8 529,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 60 470,95 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	725 651,35	29,46
UHR	0,00	0.00
PASA	pings and an all (0,00)	95 85 Hb 580 0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

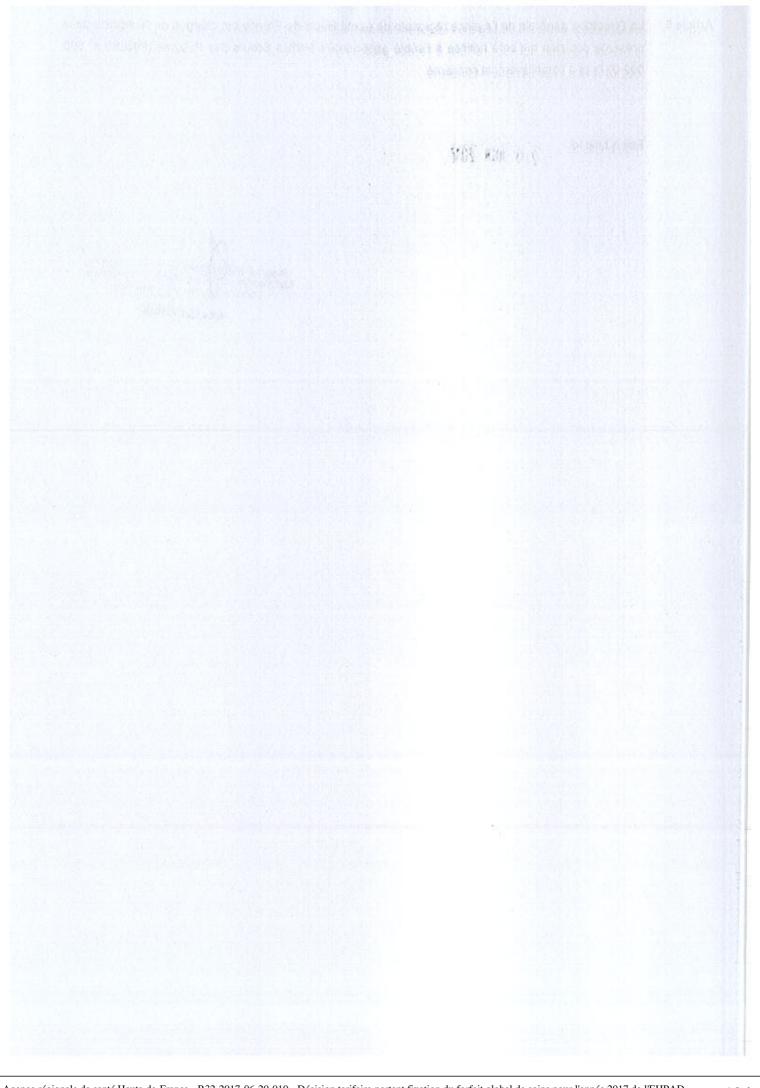
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 774 519,45 €.

Az publikatur sovmal Official du Z. No de l'Artis Essala Mide des Randi	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	774 519,45	31,44
UHR	0,00	0.00
PASA rebrolatiquations and dollar to	0,00	00.0 Fee 2017 feeting
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 64 543,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres (FINESS n° 590 002 077) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 U JUIN 2017. Pour la Direc Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-024

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à la MADELEINE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Ma Maison, à LA MADELEINE

FINESS: 590 791 042

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision en date du 8 octobre 2016 relative le renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Ma Maison, sis 188 rue du Président Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Les Petites Sœurs des Pauvres;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 710 060,11 € au titre de l'année 2017, dont 8 385,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 59 171,68 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Processing the second s	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	710 060,11	27,79
UHR	0,00	0.00
PASA THE PASA THE PASA THE PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

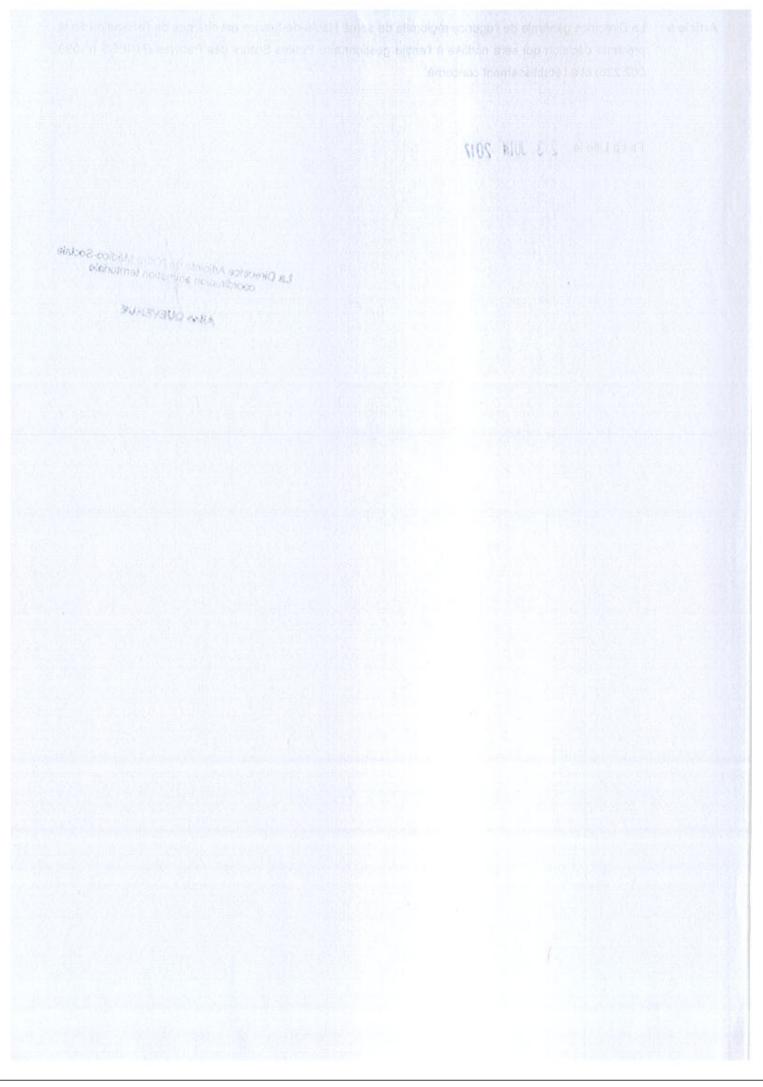
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 701 675,11 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	701 675,11	27,46
UHR	0,00	0.00
PASA chaining almst gets through up	nustry est same 0,00 c	0.00 a maj 2012 list
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 58 472,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres (FINESS n° 590 002 226) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination an mation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arc en ciel, LA BASSEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Arc en Ciel, à LA BASSEE

FINESS: 590 804 431

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 : Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés : Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ; le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France; 1/4/11 altes 4 s.l. sh 1/0 er annotes o china a soll and le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Vu MRCH Arc en Ciel, sis 25 avenue Jean-Baptiste Lebas à LA BASSEE et géré par CH de La Bassée ; Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 153 413,92 € au titre de l'année 2017, dont 10 207,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 96 117,83 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 153 413,92	39,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 143 206,92 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 143 206,92	39,15

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 95 267,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de La Bassée (FINESS n° 590 780 185) et à l'établissement concerné.

CASHET Fait à Lille le 10 1 2 3 JUIN 2017 i oviteion X 100 enem S introduction

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjoint de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Aline QUEVERUE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www ars hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-06-23-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Le Clos Des Tilleuls, à HAZEBROUCK



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Le clos des Tilleuls, à HAZEBROUCK

FINESS: 590 804 415

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	Thetranos, mathematicals
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu Pa	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Off l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dépenses d'assurance maladie et le montant total de dé établissements et les services médico-sociaux publics et p	fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de penses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 20 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Coc pour l'année 2017, les dotations régionales prises e établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'a	de de l'Action Sociale et des Familles, fixant n compte pour le calcul des tarifs des
Vu let	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs de établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du co au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	ode de l'action sociale et des familles publié
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixatio de-France ;	n du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
√u	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de M Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fran	그 사람들이 살아지는 것들은 전시에서 가장 하면 가장 하면 가장 하면 가장 하게 되었다. 그 사람들이 아니라 하는 것이다.
∕u	la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relati l'EHPAD MRCH Le clos des Tilleuls, sis 1 rue de l'Hôp Hazebrouck;	
/u	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de s	ignature de la Directrice générale de l'ARS

ARS Hauts-de-France – 556 evenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 306 654,74 € au titre de l'année 2017, dont 18 048,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 192 221,23 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 039 012,70	41,08
UHR	199 201,36	0.00
PASA	68 440,68	Ab 20 145 VI 0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 288 606,74 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 021 493,70	40,72
UHR	198 807,36	0.00
PASA	68 305,68	0.00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 190 717,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hazebrouck (FINESS n° 590 782 652) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjoint de l'Outre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Aline QUEVERUE

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0.809.402.032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

R32-2017-06-23-031

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Bateliers à LILLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Les bateliers, à LILLE

FINESS: 590 048 021

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
	le code de la Securite Sociale,	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	e la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiell'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fix dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenétablissements et les services médico-sociaux publics et priv	xant, pour l'année 2017, l'objectif global de nses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code pour l'année 2017, les dotations régionales prises en établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'art	de l'Action Sociale et des Familles, fixant compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du p établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	point des tarifs plafonds applicables aux et de l'action sociale et des familles publié
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);	
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD MRCH Les bateliers, sis 2 rue Oscar lambret à LILLE CEDEX et géré par CHRU;	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;	

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 575 255,67 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 214 604,64 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 575 255,67	68,69
UHR	0,00	0.00 III Should Should
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	magati 45 up lato 0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

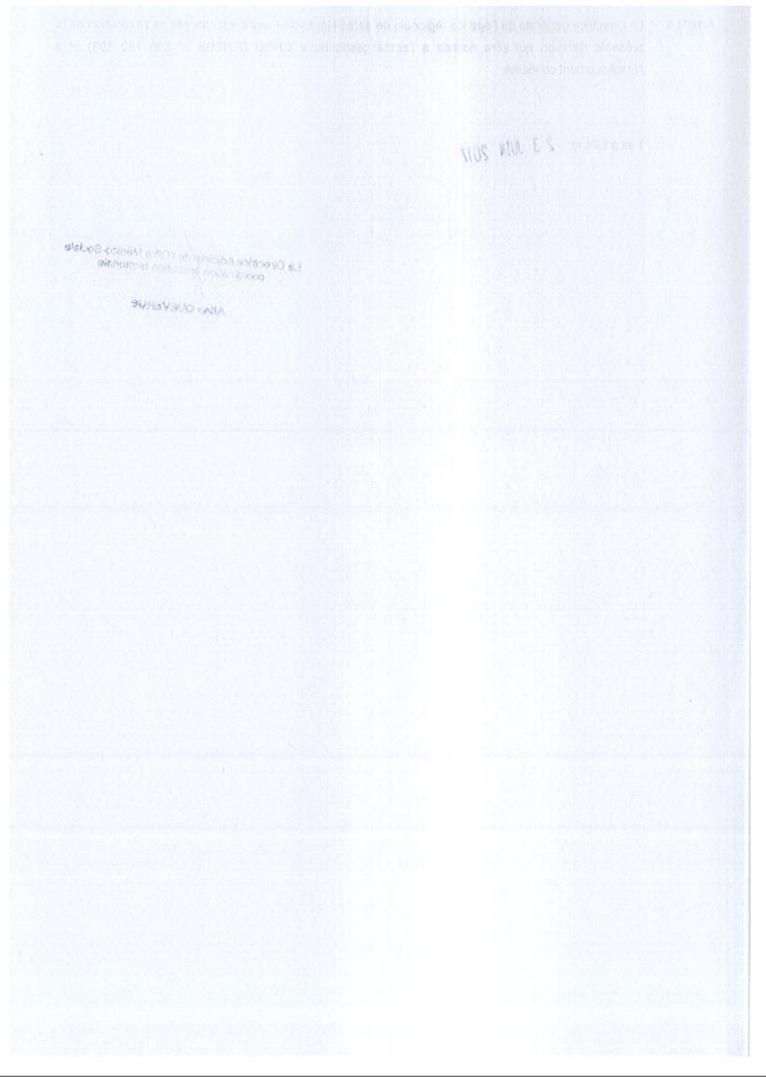
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 575 255,67 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 575 255,67	68,69
UHR	0,00	0.00
PASA Second Class Telephone	1.00,0 année les veleurs de	200.00 i mai 2017 live
Hébergement temporaire	8 Ub 1-218 L 312-1 du	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 214 604,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. Il de préfecture de la région production de la région de la

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHRU (FINESS n° 590 780 193) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjoints de l'Offre Médico-Sociale coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-20-008

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Marceline Desbordes à douai



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD MRCH Résidence Marceline Desbordes Valmore, à DOUAI

FINESS: 590 812 673

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

vu	The code de l'Action codale et des l'attimes ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de	
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant	
	pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;	
Vu	la décision d'autorisation en date du 24 septembre 2015 relative à la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD MRCH Résidence Marceline Desbordes Valmore, sis Rocade Est à	
	DECHY et géré par CH de Douai ;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;	

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 565 951,30 € au titre de l'année 2017, dont 26 172,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 297 162,61 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 273 028,59	49,82
UHR	0,00	0.00
PASA	suscing at an 0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	292 922,71	97,25

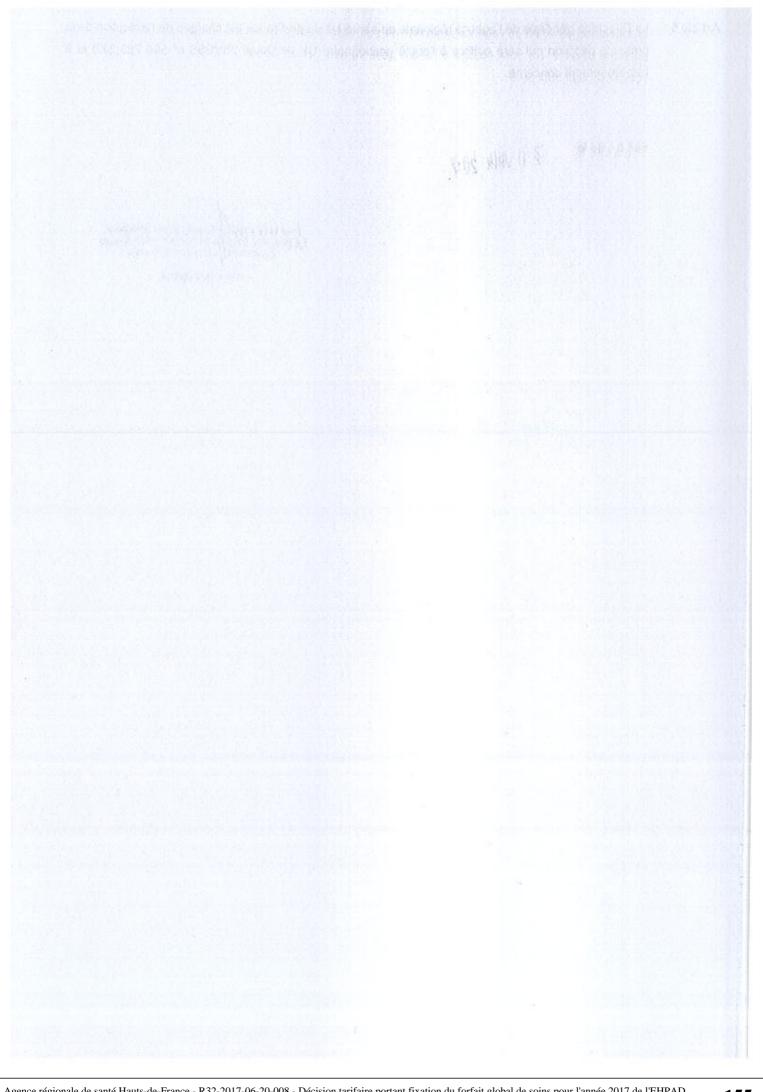
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 539 779,30 €.

	The state of the s	
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 248 632,59	49,45
UHR	0,00	0.00
PASA	you equate visal pann 0,00 or	0.00
Hébergement temporaire	00,0 attlete L 212-1-do ot	0,00
Accueil de Jour, PFR	291 146,71	96,66

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 294 981,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Douai (FINESS n° 590 783 239) et à l'établissement concerné. 2 0 JUIN 2017. Fait à Lille le Pour la Directrice Sénérale et par délégation Le Directrice Adjult 2 de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-025

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame Des Anges à LILLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Notre Dame des Anges, à LILLE

FINESS: 590 790 010

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;		
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;		
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le resultat de la dépenses d'assurance maladie et le resultat de la dépenses d'assurance maladie et le resultat de la depense d'assurance maladie et le resultat de la depense d'assurance maladie et le resultat de la depense d'assurance maladie et le resultat de la despense d'assurance maladie et le resultat de la depense d'assurance maladie et la despense d'assurance maladie et le resultat de la despense d'assurance maladie et le resultat de la despense d'assurance maladie et la despense d'assurance maladie et la despense d'assurance de la despense de la despense d'assurance maladie et la despense de la despense de la despense de la despense d'assurance maladie et la despense de la despense de la despense de la despense de la despense d'assurance maladie et la despense d'assurance de la despense de la		
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;		
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié		
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;		
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;		
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);		
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la restructuration et l'extension d'un EHPAD Notre Dame des Anges, sis 56 façade de l'Esplanade à LILLE et géré par La prévoyance ;		
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;		

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 885 185,72 € au titre de l'année 2017, dont 68 892,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 73 765,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	2 Continues of a succession while a	A CHARLES THE RESIDENCE OF A
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	859 281,56	39,44
UHR	0,00	00.0 to Set with Soon
PASA	0,00	0.00 O. 1527 OU 23 O.
Hébergement temporaire	24 992,71	manab kg ub (s. 55,79
Accueil de Jour, PFR	911,45	0,00

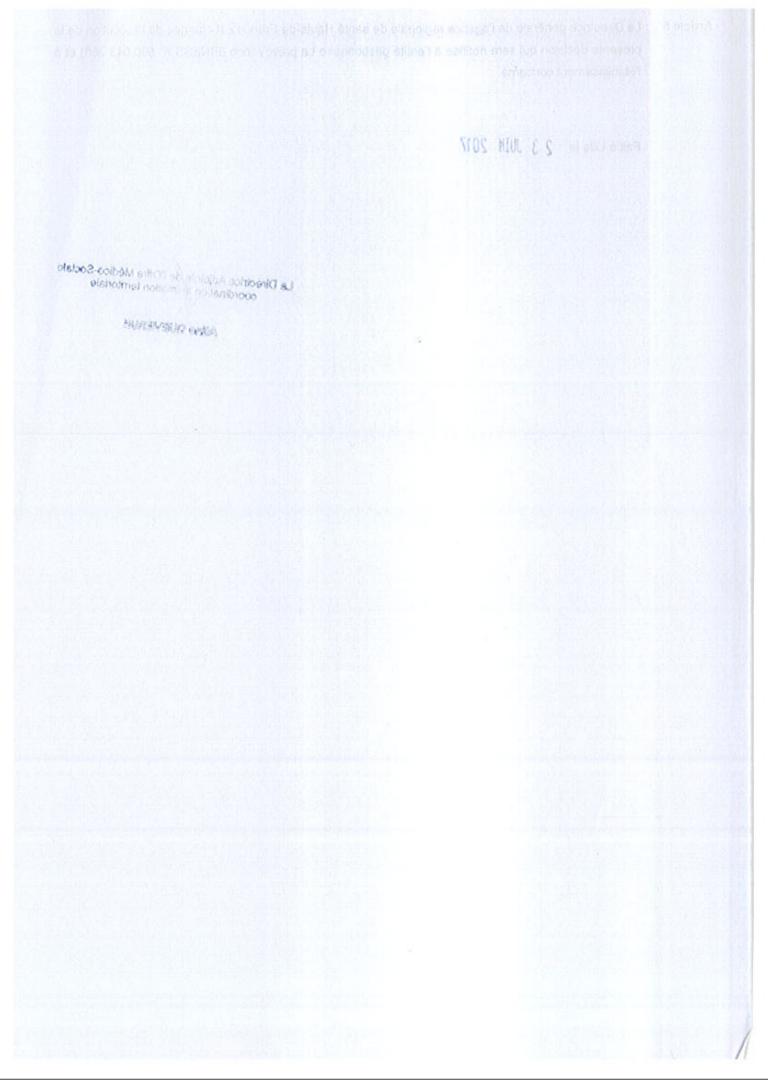
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 830 835,22 €.

147 jubilité su Journal Official du dans da da l'Auton Sousio et des Fain	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	805 673,06	36,98
UHR	0,00	0.00
PASA STATE OF THE PASA STATE O	0,00	90.00 A mai 2017 for
Hébergement temporaire	24 743,71	eagnorment & 55,23
Accueil de Jour, PFR	418,45	O,00 Official on Vimair

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 236,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La prévoyance (FINESS n° 590 043 386) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination animation territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Pont Bertin à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Pont Bertin, à LA CHAPELLE D ARMENTIERES

Finess: 590 782 777

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement	nt de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
	Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	go ya iking mwag ^a ti ng witginga a
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal O l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille dépenses d'assurance maladie et le montant total de d établissements et les services médico-sociaux publics et	es fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de épenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du C pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés à	ode de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	du point des tarifs plafonds applicables aux
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixat de-France ;	tion du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fra	
Vu	la décision d'autorisation en date du 24 janvier 2017 l'EHPAD Pont Bertin, sis 36 rue Léon Blum à LA CHAPEL,	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de Hauts-de-France ;	e signature de la Directrice générale de l'ARS

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 866 720,34 € au titre de l'année 2017, dont 17 262,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 155 560,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 808 364,30	37,82
Hébergement temporaire	58 356,04	31,98

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 860 512,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 802 770,93	37,70
Hébergement temporaire	57 742,04	canb anguara 31,64

Se un utorial en deut circles 18 14/3 et P3 14/3 du Gode de l'Acente de Constante de la consta

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 155 042,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP (FINESS n° 750 034 589) et à l'établissement concerné.

2 3 JUIN 2017,

Fait à Lille le

Pour la Directir a Générale et par délégation La Directrice Adjointe de Journe Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Aline Ally VERUE

R32-2017-06-20-013

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD résidence Ariane à fontaine au pire



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Résidence Ariane, à FONTAINE AU PIRE

FINESS: 590 815 106

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Ariane, sis 1,rue des Tilleuls à FONTAINE AU PIRE et géré par ORPEA (S.A.) Rés Reine ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 116 210,72 € au titre de l'année 2017, dont 10 765,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 93 017,56 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 116 210,72	41,37
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	B 62 0B 45 2F 2 0.00
Hébergement temporaire	0,00	massab 35 at as 0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 198 228,85 €.

	Faufait alabat da saisa	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 198 228,85	44,41
UHR	0,00	0.00
PASA STORY TO THE PASA	and and allow less teached 0,00 as	0.00 TENEZIA O.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 99 852,40 €.

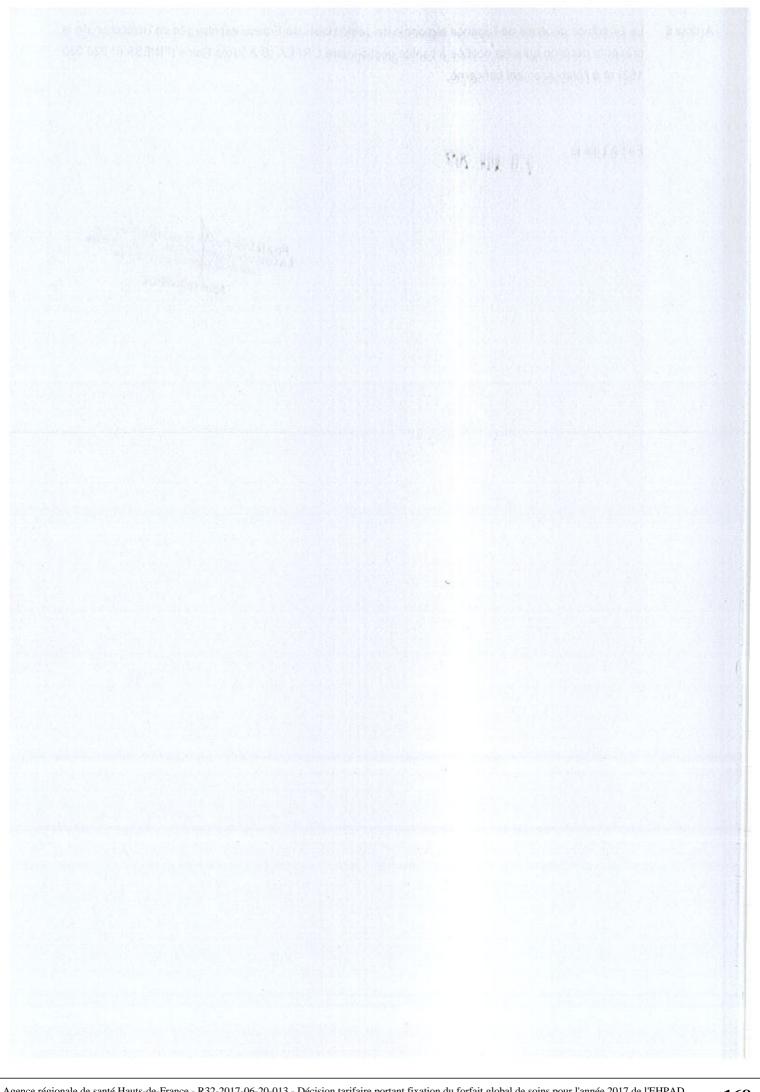
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Rés Reine (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

2 () JUIN 2017.



R32-2017-06-23-026

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Beaupré Thérèse Vandevannet, à HAUBOURDIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet, à HAUBOURDIN

FINESS: 590 789 848

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence BeaupréThérèse Vandevannet, sis 2 Allée de la Paix à HAUBOURDIN et géré par CCAS Haubourdin ;
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 551 048,54 € au titre de l'année 2017, dont 5 277,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 45 920,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	525 807,19	36,01
Hébergement temporaire	25 241,35	34,58

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 545 771,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	520 779,19	35,67
Hébergement temporaire	24 992,35	34,24

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 45 480,96 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Haubourdin (FINESS n° 590 797 965) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

Pour la Éticulo de Générale pérode d'Eglabor La Directrica Augus de 1050 de 100 Sociale Coordination ain acquir territoriale Altria QUEVERUE

R32-2017-06-23-013

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de Beaupré, à LA GORGUE



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Résidence de Beaupré, à LA GORGUE

FINESS: 590 782 785

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de Vu l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 Vu prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 : le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France : le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de Vu l'EHPAD Résidence de Beaupré, sis 1 rue de l'Abbaye de Beaupré à LA GORGUE et géré par Public autonome ; La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Vu Hauts-de-France;

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sante fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 916 227,41 € au titre de l'année 2017, dont 9 890,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 76 352,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	903 679,98	30,95
Hébergement temporaire	12 547,43	34,38

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 906 337,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	893 914,98	30,61
Hébergement temporaire	12 422,43	34,03

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 75 528,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 857) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice
La Directrice Adjointe 2
Coordination application territoriale
Aline GYEVERUE

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sants.fr

R32-2017-06-23-002

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Déliot, à ERQUINGHEM LYS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Résidence Déliot, à ERQUINGHEM LYS

FINESS: 590 782 702

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
√u	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'EHPAD Résidence Déliot, sis 21 rue d'Armentières à ERQUINGHEM LYS et géré par Résidence Déliot;
/u	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 545 360,93 € au titre de l'année 2017, dont 5 669,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 45 446,74 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	545 360,93	32,48

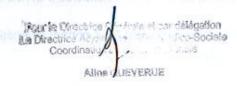
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 541 253,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	541 253,86	32,24

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 45 104,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Déliot (FINESS n° 590 000 808) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le



R32-2017-06-20-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du chateau à Ecaillon



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Le Château, à ECAILLON

FINESS: 590 813 457

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;		
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;		
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;		
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;		
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;		
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);		
Vu	la décision d'autorisation en date du 21 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Château, sis 8 Rue du Château à ECAILLON et géré par Fondation partage et vie ;		
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;		

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 020 506,35 € au titre de l'année 2017, dont 9 296,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 85 042,20 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 020 506,35	38,30
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	10 EC (16 Y CR) 10 0.00
Hébergement temporaire	0,00	00,0
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

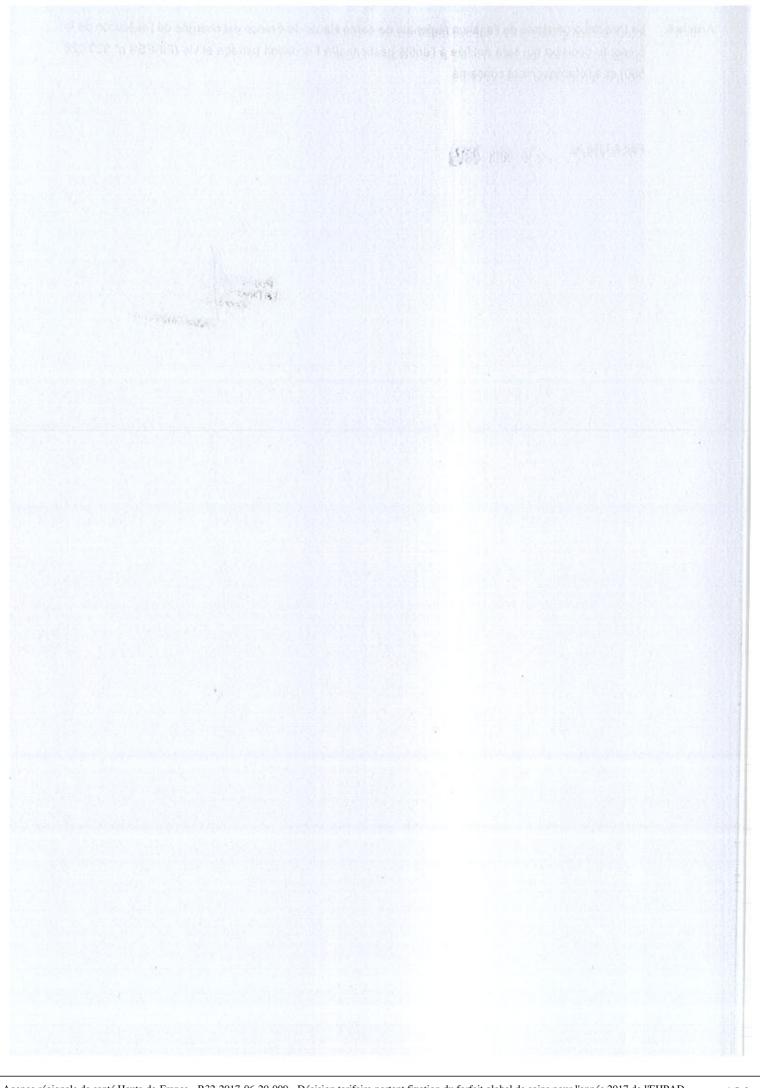
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 011 210,35 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 011 210,35	37,95
UHR	0,00	0.00
PASA abandang afficial asin trical i	d a voley will about 0,00 mg	0.00 mai 2017 fixty
Hébergement temporaire	and \$15 J. slatin 0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 84 267,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le 2 U JUIN 20184 MENS QUEVERUE



R32-2017-06-23-023

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM

FINESS: 590 046 991

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu Vu le Code de la Sécurité Sociale : la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; VII l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ; le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; la décision d'autorisation en date du 6 juin 2013 relative à la création de l'EHPAD Saint François de Vu Sales, sis 2 Place Gandhi à CAPINGHEM et géré par le GHICL ; Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EU RALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france sants fr

Hauts-de-France:

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 968 797,16 € au titre de l'année 2017, dont 10 094,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 80 733,10 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	806 562,05	29,86
PASA	66 171,06	0.00
Hébergement temporaire	96 064,05	32,90

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 958 703,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	797 587,05	29,53
PASA	66 040,06	0.00
Hébergement temporaire	95 076,05	32,56

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 79 891,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 JULA 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Anjointe D'Offre Médico-Sociale Coordination a matter tensorale

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars hauts-de-france sants fr

R32-2017-06-23-015

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Camille/Lesquin, à LESQUIN PONT-A-MARCQ



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Sainte Camille / Lesquin, à LESQUIN PONT-A-MARCQ

FINESS: 590 792 024

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
	Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de
	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017
	prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant
	pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des
	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
	the extension dinges contentions dinges control is prouded decision delivers into period deviant like
Vu	The second of th
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ; notignition de la laterage à laterage
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
	de-France;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice
	Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2003 relatif à la création d'un EHPAD Sainte Camille /
	Lesquin, sis 164 rue Nationale à LESQUIN PONT-A-MARCQ et géré par Temps de vie ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS
	Hauts-de-France;

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 • www.ars.hauts-de-france.sante.fr Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 255 736,00 € au titre de l'année 2017, dont 13 052,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 104 644,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 198 056,99	32,82
Hébergement temporaire	57 679,01	31,60

Article 2 A compter du 1et janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 292 583,27 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 235 517,26	33,85
Hébergement temporaire	57 066,01	מו מופטופטו לום 31,27

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 107 715,27 €.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Article 3 interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Article 4 Hauts-de-France.
- La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS n° 590 805 065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2 3 JUIN 2011 1

ARS Hauts-de-France – 558 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars hauts-de-france.sante.fr

Pour la 2.1. La Director.

Coordina.:

AMIR PUEVERUE

R32-2017-06-20-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Sainte Marie à Douai



Hauts-de-France;

nΛ

nΛ

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DECISION TARIFAIRE PORTANTE L'ANNEE 2017

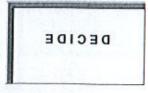
FINESS: 590 790 077

Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);	
le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice	nΛ
qe-Etance ;	
le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-	nΛ
au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié	
l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs platonds applicables aux	nΛ
établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des	
prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant	
la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017	υV
établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	
dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les	
l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de	
l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de	nΛ
Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	
la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au	nΛ
le Code de la Sécurité Sociale ; p	nΛ
le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	nΛ
LOUNT OF PROPERTY AND	
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE	

la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

la décision d'autorisation en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation de

l'EHPAD Sainte Marie, sis 50 rue Victor Hugo à DOUAI et géré par Fondation Ste Marie;



dont 10 855,00 € à titre non reconductible. A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 089 408,90 € au titre de l'année 2017, I eloinA

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 90 784,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

00'0	00'0
00'0	00'0
00,0	00.0
00'0	00.0
06,80⊅ 680 ↑	14,25
Forfait global de soins	(∋ ne) eênnuol eb xinq
	00,804 680 f 00,0 00,0 00,0

fixé à 1 036 423,78 €. Article 2 A compter du 1 et janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le fortait global de soins est

Accueil de Jour, PFR	00'0	00'0
Hébergement temporaire	00'0	00'0
Metant das laste gleacher ASA9	00,0 hogs hes voledts	00.0
ЯНО	00'0	00.0
Hebergement permanent	87,824 880 1	69'88
ada de Moderio Saciale, inicionimo en	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
\$11 hopise on nonunit shall all	CARREST SERVICE RELIGIONS	ulino dir glavojena ce i

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 86 368,65 €.

elle sera notifiée, à compter de sa notification. NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Article 3

Hauts-de-France. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Article 4

Aline QUEVERUE

Solviosid et nord Nick solvosid ed nodanibicoo

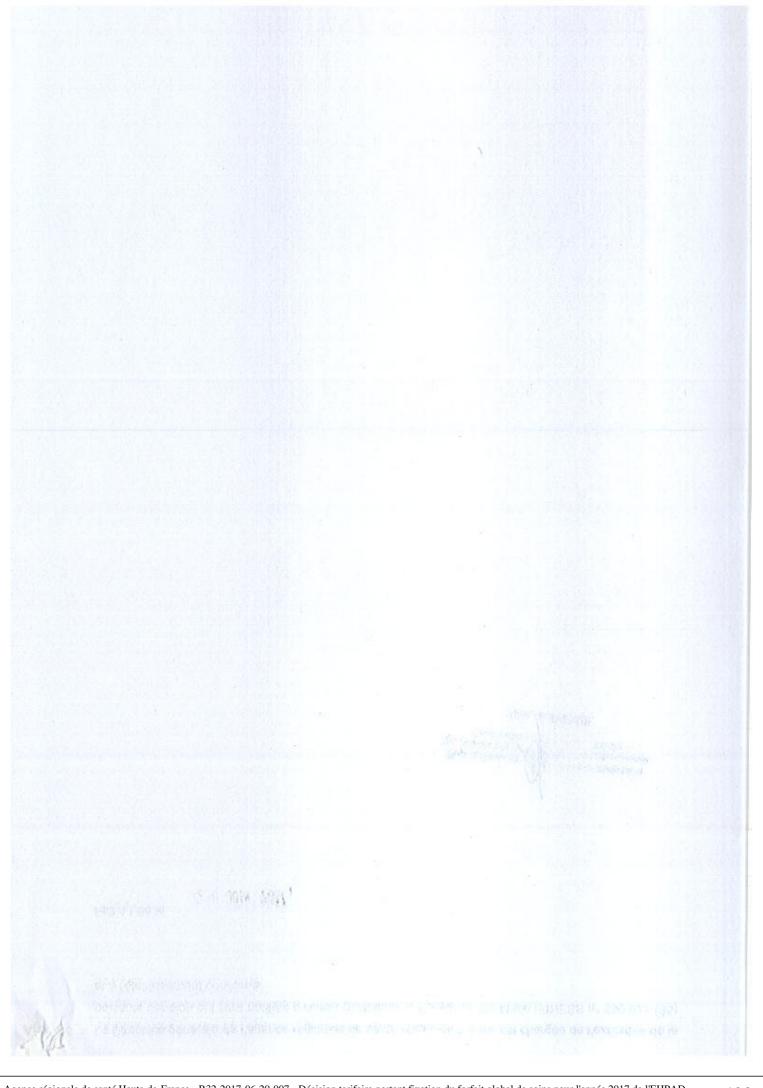
présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Ste Marie (FINESS n° 590 002 135) La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la

Aricle 5

et à l'établissement concerné.

'S O DOEN SOLL'

Fait à Lille le



R32-2017-06-23-014

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Soleil d'Automne, à LAMBERSART



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Soleil d'Automne, à LAMBERSART

FINESS: 590 816 708

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale : la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Vu Journal Officiel du 24 décembre 2016 ; l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de Vu l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 Vu prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux Vu établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017; le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-Vu de-France : le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Vu Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Vu Soleil d'Automne, sis 3 place du nouveau Canteleu à LAMBERSART et géré par Asso Gestionnaire Domicile colectif: la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Vu Hauts-de-France ;

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 100 008,38 € au titre de l'année 2017, dont 10 882,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 91 667,37 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 011 230,86	32,98
PASA	64 996,60	0.00
Hébergement temporaire	23 780,92	32,58

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 155 287,13 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 066 885,61	34,80
PASA	64 867,60	0.00
Hébergement temporaire	23 533,92	32,24

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 96 273,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Gestionnaire Domicile colectif (FINESS n° 590 816 690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 2350 Non

Pour la Directrice Générale et par dérégation La Directrice Automntue l'indice Vindice-Sociale Coordinaux des mauon femoriale AVM QUEVERUE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante, fr

R32-2017-06-23-032

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Tiers Temps Saint Maur à LA MADELEINE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Tiers Temps Saint Maur, à LA MADELEINE

FINESS: 590 794 384

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	la décision en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Tiers Temps Saint Maur, sis 15 avenue Saint Maur à LA MADELEINE et géré par DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 091 748,60 € au titre de l'année 2017, dont 19 579,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 174 312,38 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 909 995,52	38,39
UHR	0,00	0.00 SAUUNE Boom
PASA	66 171,06	0.00
Hébergement temporaire	0,00	Aasan ks up le c 0,00
Accueil de Jour, PFR	115 582,02	92,10

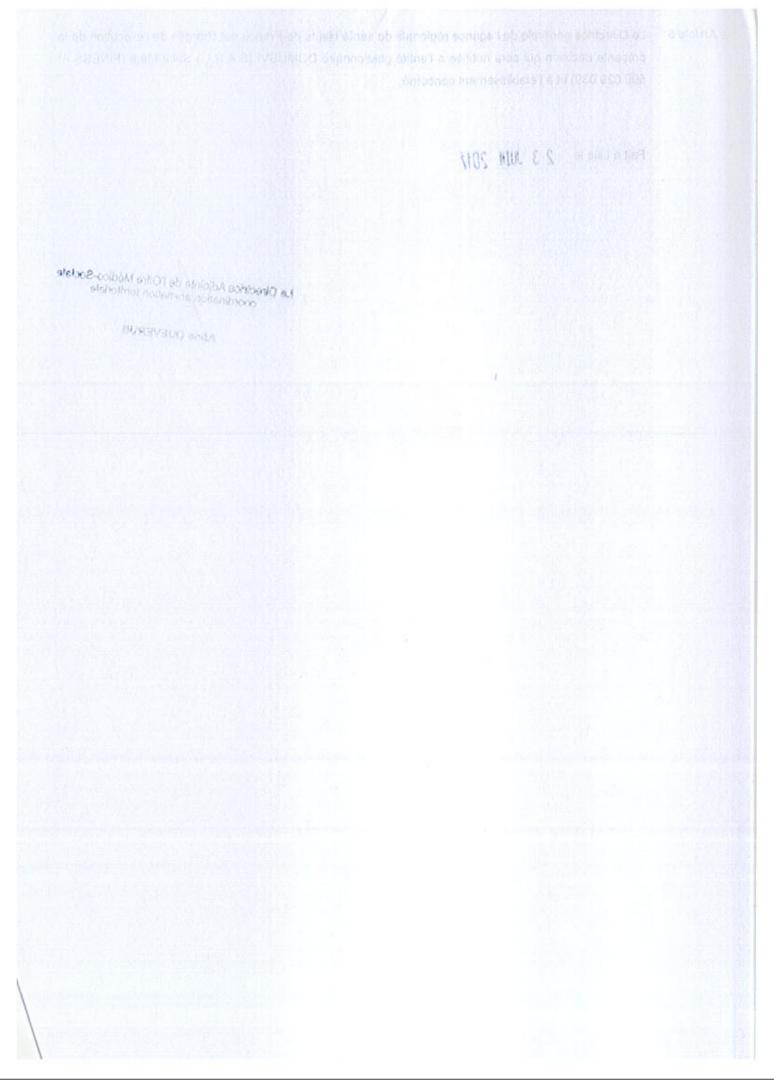
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 223 791,43 €.

117 publiés et Journal Difficial du 7 de de (Agion Sodialant des Fami	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 043 396,35	41,07
UHR	0,00	0.00
PASA streeting what eat income	66 040,06	axii (Troc jam 0.00)
Hébergement temporaire	0,00	200,000 05 01000
Accueil de Jour, PFR	114 355,02	91,12

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 185 315,95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur (FINESS n° 590 029 039) et à l'établissement concerné. 2 3 JUIN 2017 Fait à Lille le La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale coordination animation territoriale Alina QUEVERUE



R32-2017-06-20-001

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Val de Sensée à Arleux



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Val de Sensée, à ARLEUX

FINESS: 590 787 271

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de	
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;	
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);	
Vu	la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Val de Sensée, sis 121 RUE DES BLONGIOS à ARLEUX et géré par Les Floralys ;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France :	

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 642 151,70 € au titre de l'année 2017, dont 6 455,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 53 512,64 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	The state of the s	PROGRESSION AND RESIDENCE OF THE SECTION AND ADDRESS OF THE SECTION ADDRESS OF THE
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	642 151,70	34,68
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00 at 0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

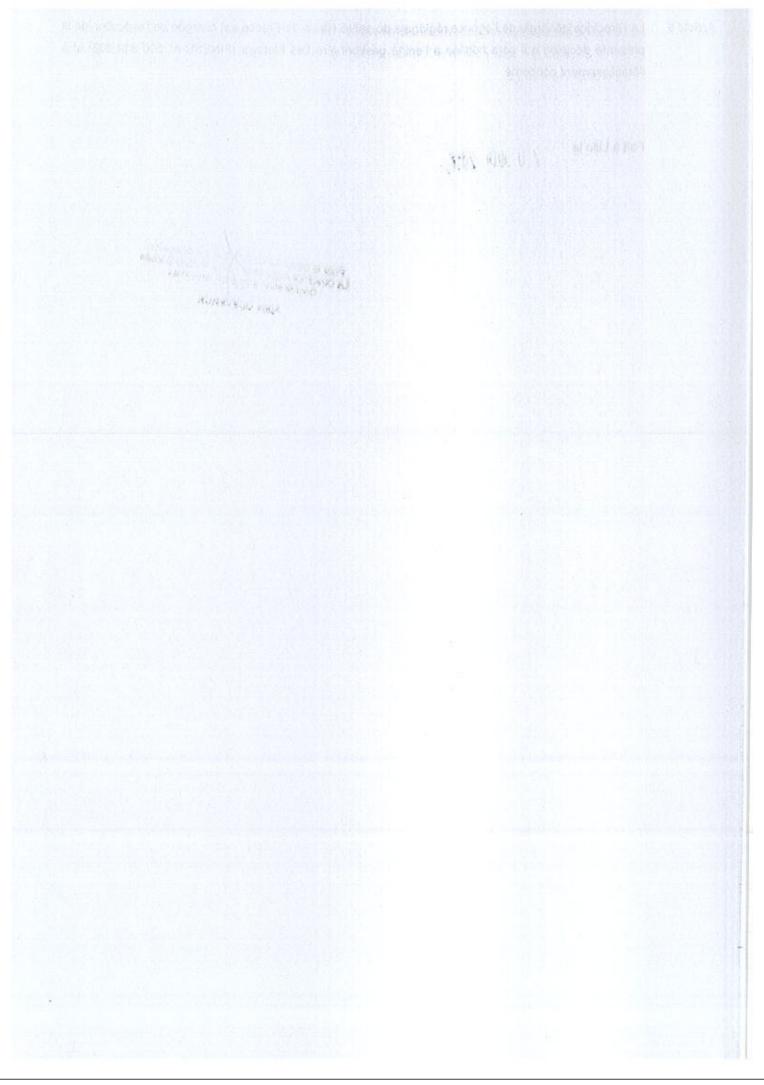
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 635 696,70 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	635 696,70	34,33
UHR	0,00	0.00
PASA MANAGEMENT AND INCOME.	i Billolav cel eagl 0,00 kg	0.00
Hébergement temporaire	MB 1-316 T MOD 0'00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 52 974,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5		e de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la é gestionnaire Les Floralys (FINESS n° 590 814 802) et à
	Fait à Lille le 2 U JUIN 2017.	
		Pour la Directrice Géné An et par délégation La Directrice Adjointe de l'ége Médico-Sociale La Directrice Adjointe de l'ége Médico-Sociale Coordination animile en territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-20-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPADMRCH Vanderburch Pasteur Godeliez



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Vanderburch, Pasteur, Godeliez, à CAMBRAI

FINESS: 590 787 420

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	4 (5) (5) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	e la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fix dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenérablissements et les services médico-sociaux publics et priva	xant, pour l'année 2017, l'objectif global de nses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code pour l'année 2017, les dotations régionales prises en établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'art	de l'Action Sociale et des Familles, fixant compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation de-France ;	du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mor Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France	
Vu	la décision d'autorisation en date du 08 décembre 2016 rela EHPAD MRCH Vanderburch, Pasteur, Godeliez, sis 6 Grand par CH de Cambrai;	
Vu	la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de sig Hauts-de-France ;	nature de la Directrice générale de l'ARS



Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 4 478 224,52 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 373 185,38 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	KI HEZDUNEDESTERLINEN DE	College State Stat
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 478 224,52	43,82
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	48 25 115 3 28 2 6 0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

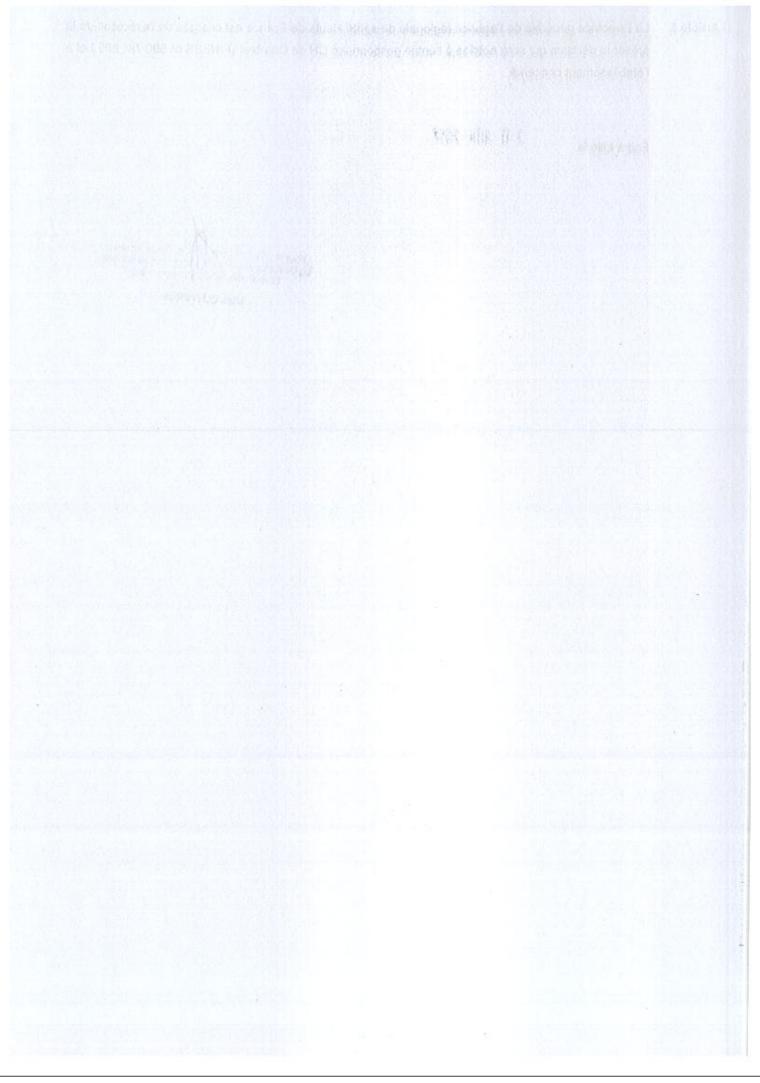
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 478 224,52 €.

A un frentia lendol que asécula y pr legis Preside o Balais e dans labora	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 478 224,52	43,82
UHR	0,00	0.00
PASA Making application and a	one services services	0.00 VISS am 0.00
Hébergement temporaire	0,00	3 8 500000000000000000000000000000000000
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 373 185,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Cambrai (FINESS n° 590 781 605) et à l'établissement concerné. 2 0 JUIN 2017 Fait à Lille le t par délégation 4 Médico-Sociale Pour la Directrice Gy La Directrice Adjointe Coordination anima on territoriale Aline QUEVERUE



R32-2017-06-23-018

Décision tarifaire portant fixation du forfait globale de soins portant pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD L'Orée du Mont, à HALLUIN

FINESS: 590 783 411

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	honember hands and a second of the second of
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu Jas atioa	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2005 autorisant la création de deux unités de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD L'Orée du Mont, sis 70 rue Abbé Coulon à HALLUIN et géré par Public autonome ;
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 825 259,50 € au titre de l'année 2017, dont 11 297,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 152 104,96 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 777 105,28	46,37
UHR	0,00	0.00
PASA	w mecoson ab aroc 0,00	0.00
Hébergement temporaire	24 972,63	34,21
Accueil de Jour, PFR	23 181,59	46,18

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 770 158,60 €.

1917 prolide autorumal Official su code de l'Aglion Sissier et des Fein	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 722 498,38	44,94
UHR	0,00	0.00
PASA motely of the Leaf Infoe of	mersy act gonne 0,00 mm	x1 V203 Sam 5 0.00 Sa
Hébergement temporaire	24 723,63	33,87
Accueil de Jour, PFR	22 936,59	45,69

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 147 513,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5	La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 178) et à l'établissement concerné.		
	Fait à Lille le 2 3 JUIN 2017		
		La Directrice Adjoints of restre Médico-Sociale coordination mayor torritoriale	

